

Rapport de visite d'évaluation

RESIDENCE AUTONOMIE PRINGIS

LIEUDIT PRINGIS
33540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE

27/11/2025 - 28/11/2025

CFER SANTE

24 RUE DE LA MOUNE 33310 LORMONT

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2001, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	43
Cotation des chapitres par thématiques	48
Chapitre 1 - La personne	48
Chapitre 2 - Les professionnels	75
Chapitre 3 - L'ESSMS	83
Niveau global atteint par l'ESSMS	93
Observations de l'ESSMS	94
Annexes	95
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	95
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	97
Evolutions apportées à l'appréciation générale	100

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publiée sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	MIQUEU Christophe
FINESS juridique	330792359
Adresse de l'entité juridique	167 ROUTE DE LIBOURNE 33540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE 33540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE
Date d'ouverture	31/12/1985
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	23/03/2023
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	CCAS
Autres informations	

RESIDENCE AUTONOMIE PRINGIS	
FINESS géographique	330023938
SIRET	26330494100028
Adresse du site évalué	LIEUDIT PRINGIS 33540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE
Département / Région	Gironde / Nouvelle-Aquitaine
Catégorie FINESS	Résidences autonomie
Activités	Hébergement personnes âgées autonomes
Modalités d'accueil	permanent
Nombre de places	42
Nombre d'ETP	1

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PA - Personne âgée

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CFER SANTE
Siret de l'organisation	44024917500033
Adresse complète	24 RUE DE LA MOUNE 33310 LORMONT
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2001, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr
Nom du coordonnateur de la visite	Yannick CANION
Noms des évaluateurs	Yannick CANION Lucas LACOSTE

Dates de transmission	
Pré-rapport	05/01/2026
Observations	15/01/2026
Rapport final	16/01/2026

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,94
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,77
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,48
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	2
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	2
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	2
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	2,33
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	2,33

	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	2,33
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	État des lieux du service technique.	
	Charte des droits et libertés de la personne accueillie, affichée à l'entrée de la résidence.	
	Charte des droits et libertés de la personne accueillie, remise à l'arrivée du résident.	
	Règlement de fonctionnement du 21 mars 2024, page 3 : garantie des droits des résidents.	
	Livret d'accueil de la résidence Pringis 2024 : charte des droits et libertés, page 8.	
	État des lieux du service technique.	
Charte des droits et libertés de la personne accueillie, affichée à l'entrée de la résidence.		
Charte des droits et libertés de la personne accueillie, remise à l'arrivée du résident.		
Règlement de fonctionnement du 21 mars 2024, page 3 : garantie des droits des résidents.		
Livret d'accueil de la résidence Pringis 2024 : charte des droits et libertés, page 8.		
État des lieux du service technique.		
Charte des droits et libertés de la personne accueillie, affichée à l'entrée de la résidence.		
Charte des droits et libertés de la personne accueillie, remise à l'arrivée du résident.		
Règlement de fonctionnement du 21 mars 2024, page 3 : garantie des droits des résidents.		
Livret d'accueil de la résidence Pringis 2024 : charte des droits et libertés, page 8.		
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Formations CNFPT :		
Du 20/11/2025 au 21/11/2025 : Agents de résidence autonomie : la démarche de bienveillance.		
Du 16/09/2020 au 18/09/2020 : Agents de résidence autonomie : les dispositifs en direction des personnes âgées.		
Formations CNFPT :		
Du 20/11/2025 au 21/11/2025 : Agents de résidence autonomie : la démarche de bienveillance.		
Du 16/09/2020 au 18/09/2020 : Agents de résidence autonomie : les dispositifs en direction des personnes âgées.		
Formations CNFPT :		
Du 20/11/2025 au 21/11/2025 : Agents de résidence autonomie : la démarche de bienveillance.		
Du 16/09/2020 au 18/09/2020 : Agents de résidence autonomie : les dispositifs en direction des personnes âgées.		

Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,84
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	3,67
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,67
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	3,33
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Convocation 07/07/2025 (présentation ordre du jour). Compte-rendu réunion CVS du 15/07/2025.	
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Documents relatifs au Conseil de la Vie Sociale (CVS) -Compte rendu du Conseil de la Vie Sociale : fiche de présence – février 2024 et juillet 2025. -Convocations au Conseil de la Vie Sociale : février 2024 et juillet 2025. Documents relatifs à la satisfaction des usagers -Enquête de satisfaction : janvier 2022. Documents relatifs au Conseil de la Vie Sociale (CVS) -Compte rendu du Conseil de la Vie Sociale : fiche de présence – février 2024 et juillet 2025. -Convocations au Conseil de la Vie Sociale : février 2024 et juillet 2025. Documents relatifs à la satisfaction des usagers -Enquête de satisfaction : janvier 2022. Documents relatifs au Conseil de la Vie Sociale (CVS) -Compte rendu du Conseil de la Vie Sociale : fiche de présence – février 2024 et juillet 2025. -Convocations au Conseil de la Vie Sociale : février 2024 et juillet 2025. Documents relatifs à la satisfaction des usagers -Enquête de satisfaction : janvier 2022.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4

Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</p> <p>EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,85
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,72
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Convocation 07/07/2025 (présentation ordre du jour). Compte-rendu réunion CVS du 15/07/2025. Liste des représentants affichée.</p>	<p>3,59</p> <p>3,67</p> <p>4</p> <p>3,67</p> <p>3</p>
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu réunion CVS du 15/07/2025 disponible pour tous les résidents. Liste des représentants affichée.</p>	<p>3,56</p> <p>3</p> <p>3,67</p> <p>4</p>
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu des CVS : Février 2024, juillet 2025 présent en libre-service à l'accueil de l'établissement. Résultat enquête de satisfaction janvier 2022. Compte rendu des CVS : Février 2024, juillet 2025 présent en libre service à l'accueil de l'établissement. Résultat enquête de satisfaction janvier 2022.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	Compte rendu des CVS : Février 2024, juillet 2025 présent en libre-service à l'accueil de l'établissement. Résultat enquête de satisfaction janvier 2022.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Règlement de fonctionnement "Résidence Pringis" 21 mars 2024 : Page 4 : "Autres moyens d'expression" Boîte à idée à l'entrée	
	Règlement de fonctionnement "Résidence Pringis" 21 mars 2024 : Page 5 "Dialogue, recours et médiation"	
	Enquête de satisfaction janvier 2022	
	SMS sur le téléphone professionnel de la gouvernante.	
	Affichage des animations chaque semaine en A3 à l'entrée de l'établissement.	
	Affichage d'informations en A3 à l'entrée de l'établissement proche des boîtes aux lettres.	
	Règlement de fonctionnement "Résidence Pringis" 21 mars 2024 : Page 4 : "Autres moyens d'expression" Boîte à idée à l'entrée	
	Règlement de fonctionnement "Résidence Pringis" 21 mars 2024 : Page 5 "Dialogue, recours et médiation"	
	Enquête de satisfaction janvier 2022	
SMS sur le téléphone professionnel de la gouvernante.		
Affichage des animations chaque semaine en A3 à l'entrée de l'établissement.		
Affichage d'informations en A3 à l'entrée de l'établissement proche des boîtes aux lettres.		
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Résultat enquête de satisfaction janvier 2022 Compte rendu RPA 2020	

	Résultat enquête de satisfaction janvier 2022 Compte rendu RPA 2020 Résultat enquête de satisfaction janvier 2022 Compte rendu RPA 2020	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Document : "Droit à l'image - Résidence autonomie PRINGIS" Règlement de fonctionnement "Résidence Pringis" 21 mars 2024 : Page 5 "Droit à l'image" Document : "Droit à l'image - Résidence autonomie PRINGIS" Règlement de fonctionnement "Résidence Pringis" 21 mars 2024 : Page 5 "Droit à l'image" Document : "Droit à l'image - Résidence autonomie PRINGIS" Règlement de fonctionnement "Résidence Pringis" 21 mars 2024 : Page 5 "Droit à l'image"	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Document : "Droit à l'image - Résidence autonomie PRINGIS" Livret d'accueil "Résidence autonomie Pringis" Page 8 "Droit à l'information" Document : "Droit à l'image - Résidence autonomie PRINGIS" Livret d'accueil "Résidence autonomie Pringis" Page 8 "Droit à l'information" Document : "Droit à l'image - Résidence autonomie PRINGIS" Livret d'accueil "Résidence autonomie Pringis" Page 8 "Droit à l'information"	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,77
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4

Critère 1.8.2	<p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire. 4</p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. 4</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 3,67</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 3</p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Les animations sont affichées chaque semaine en format A3 à l'entrée de l'établissement. Planning des animations inter-structures 2025. Inscriptions aux sorties intergénérationnelles 2025. Recueil des attentes des usagers à l'oral lors des visites de courtoisie. Affiche CDC : La semaine des séniors</p> <p>Les animations sont affichées chaque semaine en format A3 à l'entrée de l'établissement. Planning des animations inter-structures 2025. Inscriptions aux sorties intergénérationnelles 2025. Recueil des attentes des usagers à l'oral lors des visites de courtoisie. Affiche CDC : La semaine des séniors</p> <p>Les animations sont affichées chaque semaine en format A3 à l'entrée de l'établissement. Planning des animations inter-structures 2025. Inscriptions aux sorties intergénérationnelles 2025. Recueil des attentes des usagers à l'oral lors des visites de courtoisie. Affiche CDC : La semaine des séniors</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Bilan moral : "Les amis de la RPA" 26 novembre 2025 Convention de partenariat Ehpad "Korian Entre deux mers" en date 18 janvier 2021 Devis 14 aout 2025 : Julien Nabarra : "Séances d'activités physique : sport santé". Planning des activités 2025.</p> <p>Bilan moral : "Les amis de la RPA" 26 novembre 2025 Convention de partenariat Ehpad "Korian Entre deux mers" en date 18 janvier 2021 Devis 14 aout 2025 : Julien Nabarra : "Séances d'activités physique : sport santé". Planning des activités 2025.</p> <p>Bilan moral : "Les amis de la RPA" 26 novembre 2025 Convention de partenariat Ehpad "Korian Entre deux mers" en date 18 janvier 2021</p>

	Devis 14 aout 2025 : Julien Nabarra : "Séances d'activités physique : sport santé". Planning des activités 2025.	
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement "Résidence Pringis" 21 mars 2024 : Page 10 "Règles de conduite - Respect d'autrui" Règlement de fonctionnement "Résidence Pringis" 21 mars 2024 : Page 10 "Règles de conduite - Respect d'autrui" Règlement de fonctionnement "Résidence Pringis" 21 mars 2024 : Page 10 "Règles de conduite - Respect d'autrui"</p>	<p>3,17</p> <p>3,33 3</p>
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,75
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p>	<p>3,5</p> <p>4 3</p>
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Permanence communauté de commune pour la résiliation des démarches administratives. Livret d'accueil résidence Pringis : Page 9 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie. Partenariat Mairie et CDC : pour les impôts, MSA, CLIC Mise à disposition d'un local de la mairie pour l'ASEPT Permanence communauté de commune pour la résiliation des démarches administratives. Livret d'accueil résidence Pringis : Page 9 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie. Partenariat Mairie et CDC : pour les impôts, MSA, CLIC Mise à disposition d'un local de la mairie pour l'ASEPT Permanence communauté de commune pour la résiliation des démarches administratives. Livret d'accueil résidence Pringis : Page 9 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie. Partenariat Mairie et CDC : pour les impôts, MSA, CLIC Mise à disposition d'un local de la mairie pour l'ASEPT</p>	<p>4</p> <p>4 4</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4

Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet Personnalisé d'accompagnement de l'at 3 consulté par l'évaluateur. Trame Projet personnalisé d'accompagnement vierge. Grille AGGIR. Formation à la grille AGGIR – 25 novembre 2021.	
	Projet Personnalisé d'accompagnement de l'at 1 consulté par l'évaluateur. Trame Projet personnalisé d'accompagnement vierge. Grille AGGIR. Formation à la grille AGGIR – 25 novembre 2021. Projet Personnalisé d'accompagnement de l'at 2 consulté par l'évaluateur. Trame Projet personnalisé d'accompagnement vierge. Grille AGGIR. Formation à la grille AGGIR – 25 novembre 2021.	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet Personnalisé d'accompagnement de l'at 3 consulté par l'évaluateur. Trame Projet personnalisé d'accompagnement vierge. Grille AGGIR. Formation à la grille AGGIR – 25 novembre 2021.	
	Projet Personnalisé d'accompagnement de l'at 1 consulté par l'évaluateur. Trame Projet personnalisé d'accompagnement vierge. Grille AGGIR. Formation à la grille AGGIR – 25 novembre 2021. Projet Personnalisé d'accompagnement de l'at 2 consulté par l'évaluateur. Trame Projet personnalisé d'accompagnement vierge. Grille AGGIR.	

	Formation à la grille AGGIR – 25 novembre 2021.	
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.5	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet Personnalisé d'accompagnement de l'at 3 consulté par l'évaluateur. Trame Projet personnalisé d'accompagnement vierge. Grille AGGIR. Formation à la grille AGGIR – 25 novembre 2021. Projet Personnalisé d'accompagnement de l'at 1 consulté par l'évaluateur. Trame Projet personnalisé d'accompagnement vierge. Grille AGGIR. Formation à la grille AGGIR – 25 novembre 2021. Projet Personnalisé d'accompagnement de l'at 2 consulté par l'évaluateur. Trame Projet personnalisé d'accompagnement vierge. Grille AGGIR. Formation à la grille AGGIR – 25 novembre 2021.</p>	
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
Critère 1.10.6	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet Personnalisé d'accompagnement de l'at 3 consulté par l'évaluateur. Trame Projet Personnalisé d'Accompagnement vierge. Grille AGGIR. Formation à la grille AGGIR – 25 novembre 2021. Projet Personnalisé d'accompagnement de l'at 1 consulté par l'évaluateur. Trame Projet Personnalisé d'Accompagnement vierge. Grille AGGIR. Formation à la grille AGGIR – 25 novembre 2021. Projet Personnalisé d'accompagnement de l'at 2 consulté par l'évaluateur. Trame Projet Personnalisé d'Accompagnement vierge. Grille AGGIR. Formation à la grille AGGIR – 25 novembre 2021.</p>	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
Critère 1.11.1	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4

	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
Critère 1.11.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Association d'accompagnants de Malades et Mourants : Intervention Jeudi 27 novembre 2025. Centre local d'information et de coordination gérontologique de la Réole. MSA Partenariat avec l'ASEPT (Association Santé, Éducation et Prévention sur les Territoires). Association d'accompagnants de Malades et Mourants : Intervention Jeudi 27 novembre 2025. Centre local d'information et de coordination gérontologique de la Réole. MSA Partenariat avec l'ASEPT (Association Santé, Éducation et Prévention sur les Territoires). Association d'accompagnants de Malades et Mourants : Intervention Jeudi 27 novembre 2025. Centre local d'information et de coordination gérontologique de la Réole. MSA Partenariat avec l'ASEPT (Association Santé, Éducation et Prévention sur les Territoires).</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet Personnalisé d'accompagnement de l'at 3 consulté par l'évaluateur. Trame Projet personnalisé d'accompagnement vierge. Grille AGGIR. Formation à la grille AGGIR – 25 novembre 2021. Projet Personnalisé d'accompagnement de l'at 1 consulté par l'évaluateur. Trame Projet personnalisé d'accompagnement vierge. Grille AGGIR. Formation à la grille AGGIR – 25 novembre 2021. Projet Personnalisé d'accompagnement de l'at 2 consulté par l'évaluateur. Trame Projet personnalisé d'accompagnement vierge. Grille AGGIR.</p>	

	Formation à la grille AGGIR – 25 novembre 2021.	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier : Commission projet personnalisé 2025 Formation personnelle de la vice-présidente CCAS (AMP) Dossier : Commission projet personnalisé 2025 Formation personnelle de la vice-présidente CCAS (AMP) Dossier : Commission projet personnalisé 2025 Formation personnelle de la vice-présidente CCAS (AMP)	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil de la résidence PRINGIS 2024 "L'entrée dans la résidence" Devis 14 aout 2025 : Julien Nabarra : "Séances d'activités physique : sport santé". Planning des activités 2025. Livret d'accueil de la résidence PRINGIS 2024 "L'entrée dans la résidence" Devis 14 aout 2025 : Julien Nabarra : "Séances d'activités physique : sport santé". Planning des activités 2025. Livret d'accueil de la résidence PRINGIS 2024 "L'entrée dans la résidence" Devis 14 aout 2025 : Julien Nabarra : "Séances d'activités physique : sport santé". Planning des activités 2025.	

Thématique	Accompagnement à la santé	3,96
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,89
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,67
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	3,67
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	3,67
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels de la résidence d'évaluer les besoins de l'utilisateur en matière de prévention en santé. Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels de la résidence d'évaluer les besoins de l'utilisateur en matière de prévention en santé. Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels de la résidence d'évaluer les besoins de l'utilisateur en matière de prévention en santé.	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels de la résidence de mettre en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé. Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels de la résidence de mettre en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé. Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels de la résidence de mettre en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé.	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan Bleu intégré au Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Plan Blanc Plan Bleu intégré au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).	

	Plan Blanc Plan Bleu intégré au Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Plan Blanc	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan d'action vaccination Covid 18 janvier 2021. Courrier sous-préfecture de Langon tests PCR. Plan d'action vaccination Covid 18 janvier 2021. Courrier sous-préfecture de Langon tests PCR. Plan d'action vaccination Covid 18 janvier 2021. Courrier sous-préfecture de Langon tests PCR.	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	N.C
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels d'accompagner les usagers sur le volet santé. Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels d'accompagner les usagers sur le volet santé. Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels d'accompagner les usagers sur le volet santé.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels d'accompagner les usagers sur le volet santé. Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels d'accompagner les usagers sur le volet santé. Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels d'accompagner les usagers sur le volet santé.	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la	

Critère 1.15.6	<p>personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels d'accompagner les usagers sur le volet santé. Cependant, la gouvernante, connaissant bien les résidents et réalisant des visites de courtoisie régulières, peut alerter rapidement le médecin de l'utilisateur ou, en cas d'urgence, le SAMU ou les pompiers.</p> <p>Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels d'accompagner les usagers sur le volet santé. Cependant, la gouvernante, connaissant bien les résidents et réalisant des visites de courtoisie régulières, peut alerter rapidement le médecin de l'utilisateur ou, en cas d'urgence, le SAMU ou les pompiers.</p> <p>Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels d'accompagner les usagers sur le volet santé. Cependant, la gouvernante, connaissant bien les résidents et réalisant des visites de courtoisie régulières, peut alerter rapidement le médecin de l'utilisateur ou, en cas d'urgence, le SAMU ou les pompiers.</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Médecin traitant de l'utilisateur. Maison médicale de Sauveterre-de-Guyenne « Ambroise Croizat »</p> <p>Médecin traitant de l'utilisateur. Maison médicale de Sauveterre-de-Guyenne « Ambroise Croizat »</p> <p>Médecin traitant de l'utilisateur. Maison médicale de Sauveterre-de-Guyenne « Ambroise Croizat »</p>
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 4
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. N.C</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. N.C</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels</p>

	<p>d'accompagner les usagers sur le volet santé.</p> <p>Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels d'accompagner les usagers sur le volet santé.</p> <p>Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels d'accompagner les usagers sur le volet santé.</p>	
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels d'accompagner les usagers sur le volet santé.</p> <p>Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels d'accompagner les usagers sur le volet santé.</p> <p>Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels d'accompagner les usagers sur le volet santé.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels d'accompagner les usagers sur le volet santé.</p> <p>Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels d'accompagner les usagers sur le volet santé.</p> <p>Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels d'accompagner les usagers sur le volet santé.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>N.C</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

Critère 1.17.2	<p>aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Bilan d'activités physiques adaptées – RPA de Sauveterre-de-Guyenne, 3? cycle Utilisation de Trajectoire pour le suivi des résidents. Médecin traitant de l'usager impliqué dans le suivi médical et la prescription des activités. Maison médicale de Sauveterre-de-Guyenne « Ambroise Croizat » comme partenaire pour la coordination et le soutien médical. Bilan d'activités physiques adaptées – RPA de Sauveterre-de-Guyenne, 3? cycle Utilisation de Trajectoire pour le suivi des résidents. Médecin traitant de l'usager impliqué dans le suivi médical et la prescription des activités. Maison médicale de Sauveterre-de-Guyenne « Ambroise Croizat » comme partenaire pour la coordination et le soutien médical. Bilan d'activités physiques adaptées – RPA de Sauveterre-de-Guyenne, 3? cycle Utilisation de Trajectoire pour le suivi des résidents. Médecin traitant de l'usager impliqué dans le suivi médical et la prescription des activités. Maison médicale de Sauveterre-de-Guyenne « Ambroise Croizat » comme partenaire pour la coordination et le soutien médical.</p>
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Maison médicale de Sauveterre-de-Guyenne « Ambroise Croizat » : Cabinet Fournier, kinésithérapeute Cabinet de pédicure Baudou Ophtalmologiste Dentiste Maison médicale de Sauveterre-de-Guyenne « Ambroise Croizat » : Cabinet Fournier, kinésithérapeute Cabinet de pédicure Baudou Ophtalmologiste Dentiste Maison médicale de Sauveterre-de-Guyenne « Ambroise Croizat » : Cabinet Fournier, kinésithérapeute Cabinet de pédicure Baudou Ophtalmologiste Dentiste</p>
	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>

Critère 1.17.4	<p>Maison médicale de Sauveterre-de-Guyenne « Ambroise Croizat » : Cabinet Fournier, kinésithérapeute Cabinet de pédicure Baudou Ophtalmologiste Dentiste Mail en date du 4 mai 2023 : convocation à une commission pluridisciplinaire prévue le 9 mai 2023.</p> <p>Maison médicale de Sauveterre-de-Guyenne « Ambroise Croizat » : Cabinet Fournier, kinésithérapeute Cabinet de pédicure Baudou Ophtalmologiste Dentiste Mail en date du 4 mai 2023 : convocation à une commission pluridisciplinaire prévue le 9 mai 2023.</p> <p>Maison médicale de Sauveterre-de-Guyenne « Ambroise Croizat » : Cabinet Fournier, kinésithérapeute Cabinet de pédicure Baudou Ophtalmologiste Dentiste Mail en date du 4 mai 2023 : convocation à une commission pluridisciplinaire prévue le 9 mai 2023.</p>	
Chapitre 2	Les professionnels	3,78
Thématique	Bienveillance et éthique	3,25
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,25
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Cahier de liaison 11/2025 (besoins et demande d'accompagnement).	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Cahier de liaison 11/2025 (recueil des demandes et besoins). Mail du 25/08/2025 gouvernance/famille (respect vie privée).	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4

Critère 2.1.3	<i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation (formation bientraitance 20 et 21/11/2025). Feuille d'émargement présente. Attestation de formation présente.	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	3
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	3
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> PE 2024 (page 13, fiche action N° 1). RF 2024 (page 3, chapitre I, paragraphe a. valeurs fondamentales).	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,88
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,88
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	3,5
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement 2024 (RF page 11, chapitre III, article 3.1, paragraphe B.). Projet d'Etablissement (PE page 3, les missions du CCAS).	
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés affichée (format FALC). PAP 10/10/2025 (plan d'actions, recueil des besoins).	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés affichée (format FALC). PAP 10/10/2025 (plan d'actions, recueil des besoins).	

Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Charte des droits et libertés affichée (format FALC).		
PAP 10/10/2025 (plan d'actions, recueil des besoins).		
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Document de recueil du consentement.		
Feuille de traçabilité de réinterrogation du consentement.		
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Charte des droits et libertés affichée.		
RF 2024 (page 3, chapitre I, paragraphe a. valeurs fondamentales).		
Mail (invitation réunion 01/12/2025).		
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3,67
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
<i>Éléments de preuve :</i>		
Contrat de séjour (page 3, Préambule, protection des données)		
RF 2024 (page 3, chapitre I, paragraphe a. valeurs fondamentales).		
Réfèrent protection des données		
Convention prestataire annuelle (ZENINFO)		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4

Critère 2.3.1	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Observations des lieux de vie (espaces de rencontre, salle d'activités, salle à manger).		
PAP 10/10/2025 (plan d'actions, recueil des besoins).		
Bilan annuel des activités 2024.		
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Partenariat entre la mairie en la CDC (impôts, retraite, MSA, CLIC).		
PAP 10/10/2025 (plan d'actions, recueil des besoins).		
Réseau seniors (sensibilisation sur les dispositifs existants).		
Mise à disposition d'un local de la mairie pour l'ASEPT (Association Santé, Education et Prévention sur le Territoire).		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,95
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,95
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
PAP 10/10/2025 (plan d'actions, recueil des besoins).		
Procédure d'évaluation du GIRAGE 2/10/2025.		
Formation évaluation GIRAGE 25/11/2021.		
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		

	PAP 10/10/2025 (plan d'actions, recueil des besoins).	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le critère d'évaluation ne rentre pas dans les missions du professionnel.	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP 10/10/2025 (plan d'actions, recueil des besoins). Procédure d'évaluation du GIRAGE 2/10/2025. Formation évaluation GIRAGE 25/11/2021.	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP 10/10/2025 (plan d'actions, recueil des besoins).	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le critère d'évaluation ne rentre pas dans les missions du professionnel.	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP 10/10/2025 (plan d'actions, recueil des besoins).	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le critère d'évaluation ne rentre pas dans les missions du professionnel.	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	3,67
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	3

Critère 2.4.6	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
PAP 10/10/2025 (plan d'actions, recueil des besoins).		
Procédure d'évaluation du GIRAGE 2/10/2025.		
Formation évaluation GIRAGE 25/11/2021.		
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
PAP 10/10/2025 (plan d'actions, recueil des besoins).		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Le critère d'évaluation ne rentre pas dans les missions du professionnel.		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
PAP 10/10/2025 (plan d'actions, recueil des besoins).		
Procédure d'évaluation du GIRAGE 2/10/2025.		
Formation évaluation GIRAGE 25/11/2021.		
Bilan annuel des activités.		
Formation proposée par le CCAS (Bus les insatiables).		
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4

Critère 2.6.1	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> PAP 10/10/2025 (plan d'actions, recueil des besoins). Procédure d'évaluation du GIRAGE 2/10/2025. Formation évaluation GIRAGE 25/11/2021.		
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> PAP 10/10/2025 (plan d'actions, recueil des besoins). Mail du 10/10/2023 (risque de suicide). Convention EMGP de Cadillac		
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
<i>Eléments de preuve :</i> PAP du 10/10/2025 (page 3, commentaires sur la présentation du résident, plan d'actions).		
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	3
<i>Eléments de preuve :</i> PAP 10/10/2025 (plan d'actions, recueil des besoins).		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,89
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67

Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Mail 21/08/2025 (risque de situation de rupture). Courrier gouvernance/famille 25/08/5025 (information et demande de prise de décision d'orientation).</p>
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Mail 21/08/2025 (risque de situation de rupture). Courrier gouvernance/famille 25/08/5025 (information et demande de prise de décision d'orientation).</p>
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation CCAS (formation 2017). Actions de sensibilisation annuelles.</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. 4</p>
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Partenariat entre la mairie en la CDC (impôts, retraite, MSA, CLIC). PAP 10/10/2025 (plan d'actions, recueil des besoins). Réseau seniors (sensibilisation sur les dispositifs existants).</p>

	Mise à disposition d'un local de la mairie pour l'ASEPT (Association Santé, Education et Prévention sur le Territoire).	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires (convention ehpad). Mail du 04/05/2023 (transfert ehpad). Courrier tutelle et coordination IDE 09/05/2023.	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Mail du 04/05/2023 (transfert ehpad). Courrier tutelle et coordination IDE 09/05/2023.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu synthèse 04/05/2023 (situation de transfert ehpad).	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers sécurisés dans une armoire fermée. Utilisation de mots de passe individualisés. Sécurisation et modalités d'accès aux bureaux.	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,81
Thématique	Bienveillance et éthique	4

Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de Fonctionnement (page 5, chapitre 1.3 ; pages 8 et 9, chapitres 2.4 et 2.5). Projet d'Etablissement 2024 (page 15, fiche action n°4, fiche action n°6, pages 16 et 17 fiche action n°8). Compte-rendu réunion CVS du 29/02/2024. Projet d'Etablissement 2024 (PE, page 12, chapitre CVS). Livret d'Accueil 2024 (page 5, vie sociale, CVS). Règlement de Fonctionnement 2024 (page 3, chapitre b, paragraphe CVS).	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Attestation d'honorabilité partenaires et intervenants (fiche du 26/11/2025, dossier agents CCAS). PE 2024 (page 15, fiche action n°4, fiche action n°6, pages 16 et 17 fiche action n°8).	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2025 (formation bientraitance 20 et 21/11/2025). Attestation de présence 21/11/2025. Feuille d'émargement 20 et 21/11/2025.	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2025 (formation bientraitance 20 et 21/11/2025). Attestation de présence et feuille d'émargement.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté	

Objectif 3.2	et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observations des lieux de vie communs, des espaces de vie individuels et des espaces extérieurs. Observations des lieux de vie et des espaces d'activités et de repas.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observations des lieux de vie communs, des espaces de vie individuels et des espaces extérieurs (salle d'activité, jardins et espaces de rencontres collectifs, aménagement d'un chemin pour se rendre aux magasins de proximité en sécurité).	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PE 2024 (page 14, fiche action n°3, page 15, fiche action n°6). Bilan annuel d'activités 2024.	
	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4

Critère 3.4.2	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Partenariat signés (gym douce 08/2025). Convention ehpad 18/01/2021. PE 2024 (pages 11 et 12, partenaires internes et externes).	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PE 2024 (pages 11 et 12, partenaires internes et externes ; page 14, fiche action n°3, page 15, fiche action n°6). Livret d'Accueil 2024 (LA, page 6, animation).	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PE 2024 (page 14, fiche action n°3, page 15, fiche action n°6). LA 2024 (page 6, animation).	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Journal communal trimestriel octobre 2025. Bilan annuel d'activités 2024. PE 2024 (page 14, fiche action n°3, page 15, fiche action n°6). LA 2024 (page 6, animation).	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4

Critère 3.5.1	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. <i>Eléments de preuve :</i> Journal communal trimestriel octobre 2025 (écho des cités). Bilan annuel d'activités 2024. PE 2024 (page 9, les services de la résidence ; page 14, fiche action n°3 ; page 15, fiche action n°6). LA 2024 (page 6, animation). Contrat de séjour 2024 (CS, page 6, article 06).	4
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. <i>Eléments de preuve :</i> Cahier de liaison (11/2025). Réunion annuelle de réévaluation des grilles d'autonomie . Courrier du 02/10/2025 (réévaluation autonomie).	4
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2025 (formation bientraitance 20 et 21/11/2025). Attestation de présence et feuille d'émargement.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,58
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	N.C
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	N.C
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	N.C
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le critère ne rentre pas dans les missions du professionnel.	N.C
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	3,58
	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	3,75
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4

Critère 3.7.1	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Plan communal de sauvegarde 24.08.2015 (PCS, page 24, risques sanitaires et épidémiques). Affichage des règles d'hygiène (utilisation des lieux communs, lavages des mains). Fiche de traçabilité d'entretien des lieux communs.		
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Affichage des règles de bases (Hygiène des mains). Mis en place de dispositifs liés aux risques infectieux (Covid, gripes...). Procédure de gestion du linge. Fiche de poste 21/06/2021.		
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Formation HACCP initiale (poste précédent).		
Thématique	Politique ressources humaines	3,59
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,5
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	N.C
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	N.C
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La politique des ressources humaines est assurée par les services de la ville.		
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	N.C
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	N.C
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	N.C
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La politique des ressources humaines est assurée par les services de la ville.		

Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).</p> <p>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La politique des ressources humaines est assurée par les services de la ville.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La politique des ressources humaines est assurée par les services de la ville.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> <p>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.</p> <p>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La politique des ressources humaines est assurée par les services de la ville.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation 2020 (Dispositifs en direction des personnes âgées 16/09/2020).</p> <p>Plan de formation 2025 (attestation de formation SST 28/01/2025).</p>	<p>3</p> <p>3</p>
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.</p>	<p>3,67</p>
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Guide girondin des bonnes pratiques.</p> <p>Guide de recommandations des bonnes pratiques.</p> <p>Achat de matériel à disposition des professionnels</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p>	<p>4</p> <p>4</p>

Critère 3.9.2	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Guide girondin des bonnes pratiques. Guide de recommandations des bonnes pratiques HAS. Achat de matériel à disposition des professionnels. Bureau de travail pour les professionnels.	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	3
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Temps de rencontres quotidiens. Visite hebdomadaires de concertation interprofessionnelle.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,33
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	3,25
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
		<i>Eléments de preuve :</i> PE 2024 (pages 13 à 17, chapitre axe d'amélioration, fiches actions 1 à 8). PCS 2015 (gestion de crise). Note 05/08/2025 (organisation des actions à mettre en oeuvre). Compte-rendu RPA 03/03/2022 (suivi des actions à prévoir). Guide girondin des bonnes pratiques. Guide de recommandations des bonnes pratiques HAS. RF (page 5, chapitre 1.3 ; pages 8 et 9, chapitres 2.4 et 2.5). PE 2024 (page 15, fiche action n°4, fiche action n°6, pages 16 et 17 fiche action n°8).
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	2,75
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	3
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	3

Critère 3.10.2	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <i>Eléments de preuve :</i> PE 2024 (pages 13 à 17, chapitre axe d'amélioration, fiches actions 1 à 8). PCS 2015 (gestion de crise). Note 05/08/2025 (organisation des actions à mettre en oeuvre). Compte-rendu RPA 03/03/2022 (suivi des actions à prévoir). Guide girondin des bonnes pratiques. Guide de recommandations des bonnes pratiques HAS. PE 2024 (page 15, fiche action n°4, fiche action n°6, pages 16 et 17 fiche action n°8). CR de réunion CVS du 29/02/2024.	2
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2020 (Dispositifs en direction des personnes âgées 16/09/2020). Plan de formation 2025 (formation bientraitance 20 et 21/11/2025).	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,17
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	3,5 4

Critère 3.12.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. <i>Eléments de preuve :</i> CS 2024 (page 10, article 19). Cahier de recueil des plaintes et réclamations. Procédure de déclaration.	3
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Courrier du 24/09/2025. Réponse aux parties prenantes (courrier mairie 09/2025). CR de CVS du 15/07/2025		
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	3
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Transmission d'une plainte (message 04/11/2025).		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,59
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion des EI. Fiches de déclarations d'EI (21/08/2025).	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	3,67
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion des EI. Fiches de déclarations d'EI (21/08/2025). Courrier de déclaration aux autorités du 28/10/2025. CR du CVS du 28/11/2024.	
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	3,67
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4

Critère 3.13.3 (Impératif)	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Fiche d'événement indésirable 19/08/2025 (FEI).		
Déclaration de l'EI 21/08/2025.		
Courrier gouvernance/résident/famille 25/05/2025.		
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Plan de formation 2025 (formation bientraitance 20 et 21/11/2025).		
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,67
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	2,67
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
Critère 3.14.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
<i>Eléments de preuve :</i>		
PE 2024 (pages 13 à 17, chapitre axe d'amélioration, fiches actions 1 à 8).		
PCS 2015 (gestion de crise).		
Note 05/08/2025 (organisation des actions à mettre en oeuvre).		
Compte-rendu RPA 03/03/2022 (suivi des actions à prévoir).		
CR de CVS du 29/02/2024.		
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	3
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	3
Critère 3.14.2 (Impératif)	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Liste des professionnels et intervenants.		
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	3
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	3
Critère 3.14.3	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Plan communale de sauvegarde.		
Document de synthèse du plan de continuité d'activité 05/08/2025.		
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	2

	<i>Eléments de preuve :</i> Actions de sensibilisation.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,56
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Tri sélectif pratiques éco-responsable). Actions de sensibilisation USTOM. Mise à disposition du bus communal. Favorisation du circuit court Participation des résidents à la semaine nature (action biodiversité).	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	3,67
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Contrat de maintenance 03/03/2025. Délégué RGPD (délibération du 22/02/2019). Sécurisation des locaux.	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Actions de sensibilisation (téléphone portable).	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,88
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	3,5
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. Des activités et sorties extérieures sont mises en place pour maintenir et encourager la liberté d'aller et venir des résidents	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée et favorisent la mise en place d'actions pour la mettre en œuvre les bonnes pratiques attachées. Des temps d'échanges ont lieu lors de la rédaction des PAP et de l'évaluation des actions d'accompagnement mise en œuvre.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. Les professionnels expliquent qu'ils sont très attentifs au respect de ces règles et les appliquent au quotidien. La proximité et la bonne connaissance des habitudes de vie de tous les résidents permettent aux professionnels de ne pas intervenir de façon intrusive dans la vie privée des résidents.	

Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i>	
	Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	
	Lors de la rédaction du PAP, le résident est sollicitée pour recueillir les informations nécessaires sur ses croyances et sa vie spirituelle pour lui donner des opportunités et l'orienter vers les personnes ressources présentes sur le territoire.	
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Commentaire :</i>	
	Les professionnels recueillent et respectent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	
	Le consentement est réinterrogé à chaque activité.	
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i>	
	La gouvernance a défini, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	
	Des moyens techniques et logistiques sont mis à disposition des professionnels pour favoriser l'exercice des droits.	
	Des réunions d'échanges inter et pluridisciplinaires sont organisées et planifiées.	
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3,67
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	<i>Commentaire :</i>	
	La gouvernance a défini l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	
	Un prestataire externe assure le suivi du dossier de RGPD.	
	Une sensibilisation des professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection	

	des informations et données relatives à la personne accompagnée est organisée et insuffisamment tracée..	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance a défini, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. Le professionnel peut communiquer via son téléphone professionnel et/ou le registre présent dans le bureau de la structure. La gouvernance a mis en place un affichage pour interdire toute entrée dans un but de démarche commerciale.	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. Une procédure de gestion est en place et à disposition des professionnels.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,17
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,5
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	3
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. La procédure de traitement est insuffisamment formalisé (traçabilité de l'analyse).	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes et assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. La procédure est insuffisamment formalisée (traçabilité de l'analyse).	

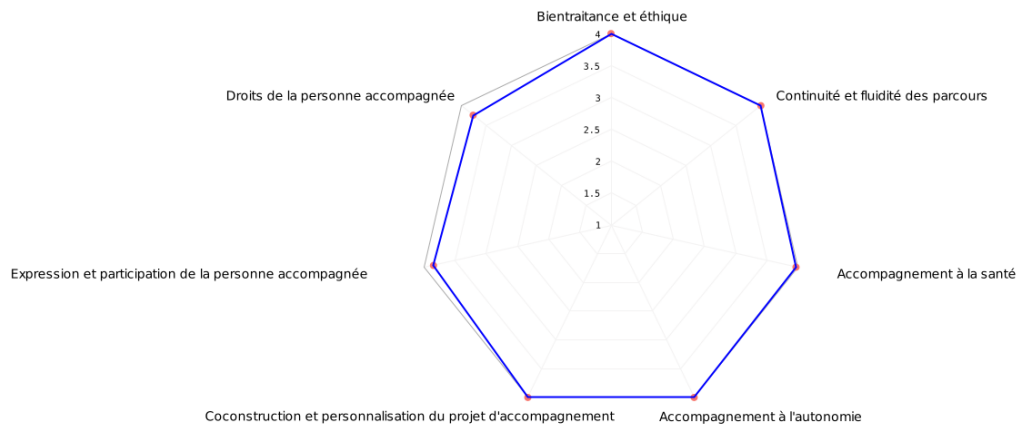
	<p>Les membres du CVS expliquent qu'il y a une de communication sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p>Les sujets sont évoqués oralement avec les professionnels de la structure.</p> <p>La formalisation de la présentation n'est pas assurée.</p>	
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le professionnel indique qu'il transmet par message l'ensemble des plaintes et réclamations. Une analyse est réalisée par la gouvernance et le professionnel en place. Des actions correctives sont réalisées et mises en place. La traçabilité est insuffisamment assurée et formalisée.</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,59
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance organise le recueil et le traitement des événements indésirables. Une procédure est en place et appliquée. Des fiches sont rédigées et le suivi, la transmission et le traitement sont organisés.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance assure une communication sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. Une procédure est en place et des éléments de traçabilité présents. Les membres du CVS expliquent qu'il y a une de communication sur le traitement des événements indésirables aux parties prenantes. Les sujets sont évoqués oralement avec les professionnels de la structure. La formalisation de la présentation n'est pas assurée.</p>	<p>3,67</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>3</p>
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les événements indésirables sont déclarés, analysés et des actions correctives sont mises en place.</p>	<p>3,67</p> <p>4</p> <p>3</p> <p>4</p>

Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,67
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	2,67
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Commentaire :</i>	
	La gouvernance a défini, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	
	La communication et sa réactualisation sont insuffisamment assurées.	
	Les membres du CVS expliquent qu'il n'y a pas eu de présentation du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité	
	La présentation d'une réactualisation n'est pas assurée.	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	3
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	3
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	3
	<i>Commentaire :</i>	
	La gouvernance communique son plan via le circuit de la mairie.	
	La communication en interne et en externe est insuffisamment assurée.	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT 3 indique que la gouvernante vient la voir régulièrement et qu'elle peut exprimer sa perception de la bientraitance lors de leurs échanges. Elle se sent totalement respectée et écoutée au sein de la résidence, et entretient une relation de proximité avec la gouvernante.</p> <p>L'AT 1 indique que la gestionnaire de la résidence lui rend visite assez régulièrement. Celle-ci vient lui demander si elle se sent bien traitée au sein de la résidence. Elle précise également que du personnel de la mairie ou du CCAS peut venir lui poser des questions.</p> <p>L'AT 1 déclare qu'elle se sent bien traitée et que l'on fait preuve de beaucoup de courtoisie envers elle.</p> <p>Elle ajoute que son avis est respecté au sein de la résidence, notamment par la gestionnaire.</p> <p>L'AT 2 indique, lors de son entretien, que la gouvernante lui rend visite chaque jour. Elle vient lui demander sa perception de la bientraitance au sein de la résidence. La vice-présidente du CCAS intervient également à ce sujet.</p> <p>L'AT 2 précise se sentir écoutée par les professionnels, notamment la gouvernante, avec qui elle s'entend très bien, ainsi que par les infirmiers. Les échanges se déroulent très bien avec eux.</p>	

Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,77
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,48
Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT 3 indique connaître les professionnels tels que la gouvernante, le chef de restauration et les personnes en charge du portage des repas. Elle est capable de les identifier. "Ma fille connaît la gouvernante." L'AT1 indique qu'elle connaît bien le personnel. Elle réside ici depuis 2022 et connaît également le personnel de la mairie, car elle vit sur la commune depuis 30 ans. Elle précise aussi que son petit-fils vient la voir pendant les vacances et qu'il connaît, lui aussi, le personnel. L'AT 2 indique qu'il connaît très bien les professionnels de la résidence, notamment la gouvernante. Il connaît également les employés communaux, ainsi que certains membres du CCAS. Il précise connaître certains membres de la mairie depuis plusieurs années, lorsqu'il possédait un appartement dans le centre de la commune. Son fils, en revanche, ne connaît pas forcément ces personnes, car il ne vient que le week-end, période durant laquelle la gouvernante n'est pas présente.</p>	4
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT 3 indique avoir reçu, lors de son arrivée, le livret d'accueil comprenant la Charte des droits et libertés de la personne accueillie ainsi que le règlement de fonctionnement, qui liste ses droits. Sa fille était présente lors de son arrivée et on leur a expliqué les droits dont elle bénéficie au sein de la résidence, ainsi que ses obligations, comme celle de signaler les jours où elle n'est pas présente. Elle précise que la gouvernante est disponible et qu'elle peut lui poser des questions à tout moment. L'AT 1 indique qu'on lui a remis le livret d'accueil ainsi que la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Bien qu'elle soit indépendante, on lui a expliqué ses droits et le fonctionnement de la résidence, notamment la liberté d'aller et venir. Elle précise que c'est la responsable de la résidence qui l'a accueillie lors de son arrivée. L'AT 1 ajoute qu'elle peut poser ses questions à la mairie, au CCAS ou à la gestionnaire de la résidence. Étant donné que la mairie est propriétaire des lieux, elle pense que, pour les questions techniques, il est plus pertinent de s'adresser à leurs services. L'AT 2 indique être président du CVS ; il connaît donc tous les documents institutionnels, ayant participé à leur élaboration et à leur vote. Il dispose des documents tels que le règlement de fonctionnement ou le livret d'accueil, qui lui ont été présentés dès son arrivée. Il précise que la charte des droits et libertés est affichée à l'entrée de la résidence. La gouvernante est disponible pour répondre à ses questions, et il peut également se rendre à l'accueil de la mairie.</p>	4
	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

Critère 1.2.5	<p>L'AT 3 indique qu'elle peut se tourner vers la gouvernante en cas de question sur ses droits. Elle doit également aller la voir pour l'informer lorsqu'elle part en vacances chez sa petite-fille pour les fêtes de fin d'année.</p> <p>L'AT1 indique pouvoir s'adresser au CCAS, à la mairie ou à la gestionnaire de la résidence. Elle précise que, par l'intermédiaire des professionnels qui l'accompagnent, elle peut être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p>L'AT 2 indique qu'il peut être orienté par la gouvernante concernant ses droits. Il précise également qu'il peut s'adresser directement à la mairie s'il le souhaite.</p> <p>Il mentionne avoir posé plusieurs questions concernant l'accueil ou non d'une personne au sein de son appartement.</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels précisent que les droits des résidents sont présentés dès le premier entretien et rappelés dans le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement affiché à l'entrée. L'AT 3 a bien reçu ces documents et peut les consulter librement.</p> <p>Une visite de la gouvernance est organisée pour expliciter ces droits, et les documents sont également disponibles à l'accueil de la mairie. La charte des droits est fournie dans le livret d'accueil, et les professionnels orientent les résidents dès leur arrivée, notamment sur les conditions liées à leur logement, comme la possibilité de recevoir leur famille ou l'accès au parking.</p> <p>La vice-présidente du CCAS est identifiée comme personne ressource dans ce domaine, apportant un accompagnement complémentaire aux résidents tels que l'AT 3.</p> <p>Les professionnels indiquent que les droits sont présentés lors du premier entretien. Ils sont également rappelés dans le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement, affiché à l'entrée.</p> <p>Les usagers peuvent consulter ces documents librement. Une visite de la gouvernance est organisée pour expliciter les droits, et les documents sont également remis lors de l'accueil à la mairie.</p> <p>La charte est fournie dans le livret d'accueil. Les professionnels orientent les personnes dès leur arrivée concernant leurs droits, par exemple sur les conditions liées à leur logement (possibilité de recevoir leur famille, accès au parking, etc.).</p> <p>La vice-présidente du CCAS est qualifiée de personne ressource dans ce domaine.</p> <p>Concernant l'AT1, c'est le secrétariat de la mairie qui lui a remis les documents en question. La professionnelle indique lui avoir présenté ses droits dès son arrivée.</p> <p>Les professionnels indiquent que les droits des usagers sont présentés dès le premier entretien. Ils sont également rappelés dans le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement, affiché à l'entrée. Les usagers peuvent consulter librement l'ensemble de ces documents.</p> <p>Une visite de la gouvernance est organisée afin d'expliquer les droits, et les documents sont également disponibles à l'accueil de la mairie. La charte des droits est intégrée au livret d'accueil. Les professionnels orientent systématiquement les personnes dès leur arrivée, notamment concernant les droits liés à leur logement (possibilité d'accueillir leur famille, accès au parking, etc.).</p> <p>La vice-présidente du CCAS est considérée comme une personne ressource sur ces questions. L'AT2 a reçu l'ensemble des documents lors de son arrivée en 2016 et continue de les recevoir, notamment en tant que membre du CVS.</p>
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p>

Critère 1.2.7	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnelles indiquent lors de l'entretien que la gouvernante a suivi plusieurs formations en lien avec les démarches au sein des résidences autonomie.</p> <p>Elles précisent que ces formations incluent un volet sur les droits des personnes, notamment en matière de bientraitance et de respect de la vie privée.</p> <p>Les professionnelles indiquent lors de l'entretien que la gouvernante a suivi plusieurs formations en lien avec les démarches au sein des résidences autonomie.</p> <p>Elles précisent que ces formations incluent un volet sur les droits des personnes, notamment en matière de bientraitance et de respect de la vie privée.</p> <p>Les professionnelles indiquent lors de l'entretien que la gouvernante a suivi plusieurs formations en lien avec les démarches au sein des résidences autonomie.</p> <p>Elles précisent que ces formations incluent un volet sur les droits des personnes, notamment en matière de bientraitance et de respect de la vie privée.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 3,84</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 3,67</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT 3 indique ne pas être membre du CVS. Cependant, elle connaît le président avec qui elle s'entend très bien et lui communique les demandes qu'elle peut avoir. Elle précise ne pas avoir été présente lors de la distribution questionnaire de satisfaction.</p> <p>L'AT1 indique participer aux CVS ouverts à tous les résidents, notamment lors des présentations faites par le CCAS ou la mairie.</p> <p>Elle précise également qu'elle peut s'adresser au représentant du CVS lorsqu'elle souhaite faire passer un message.</p> <p>L'AT 2 indique être le président du CVS. Il précise que l'on vient le voir lorsqu'il y a des questions et qu'il est présent lors des votes concernant les changements des règles de vie.</p> <p>Il mentionne avoir notamment été présent pour le vote sur l'augmentation du loyer de 20 euros.</p> <p>Les membres indiquent que leurs avis sont pris en compte.</p> <p>Le CVS est sollicité lors de la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p>
	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernante indique qu'elle participe aux réunions du Conseil de Vie Sociale (CVS), ce qui lui permet de contribuer à l'élaboration des règles de vie au sein de la résidence. La vice-présidente du CCAS assiste également à ces réunions, tout comme les représentants des résidents. Le CVS peut par ailleurs accueillir d'autres résidents souhaitant y participer.</p> <p>Par exemple, en février 2024, une augmentation de 20 euros du prix du logement a été décidée en concertation avec les résidents et leurs familles, garantissant ainsi une prise de décision collective et transparente pour des résidents tels que l'AT3.</p> <p>Une enquête de satisfaction a été réalisée en 2022 afin de recueillir l'avis des usagers au sein de la résidence. Mais l'AT 3 n'était pas encore résidente à cette époque.</p> <p>La gouvernante indique lors de son entretien être présente lors des réunions du CVS, ce qui lui permet de participer à l'élaboration des règles de vie au sein de la résidence.</p>

Critère 1.3.2	<p>La vice-présidente du CCAS précise lors de son entretien qu'elle y assiste également, tout comme les représentants des usagers. Le CVS peut par ailleurs être ouvert à d'autres résidents s'ils souhaitent y participer.</p> <p>Par exemple, en février 2024, une augmentation de 20 euros du prix du logement a été votée en concertation avec les familles et les usagers.</p> <p>Une enquête de satisfaction a été réalisée en 2022 afin de recueillir l'avis des usagers au sein de la résidence.</p> <p>Dans le cas de l'AT 1, cette dernière n'est pas membre du CVS, car elle a beaucoup d'activités à côté, mais elle peut venir quand occasionnellement.</p> <p>La gouvernante indique, lors de son entretien, qu'elle participe aux réunions du CVS, ce qui lui permet de contribuer à l'élaboration des règles de vie de la résidence.</p> <p>La vice-présidente du CCAS précise également y assister, aux côtés des représentants des usagers. Les réunions peuvent être ouvertes à d'autres résidents souhaitant s'impliquer.</p> <p>En février 2024, par exemple, une augmentation de 20 euros du prix du logement a été discutée et validée en concertation avec les familles et les usagers.</p> <p>Une enquête de satisfaction a également été réalisée en 2022 afin de recueillir l'avis des résidents.</p> <p>L'AT 2, présent au CVS, participe lui aussi à l'élaboration des règles. Sa connaissance du fonctionnement quotidien de la résidence lui permet d'apporter des éléments concrets lors des échanges.</p>
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4</p>
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT 3 indique se sentir très bien au sein de la résidence. Son appartement a été refait à neuf à son arrivée. Elle apprécie particulièrement les nombreuses activités proposées, comme le loto ou la gym douce. Elle précise que ses choix sont pris en compte, surtout en ce qui concerne les activités.</p> <p>L'AT1 indique pouvoir s'exprimer sur son cadre de vie directement avec les professionnels. Elle précise qu'elle peut signaler lorsque certaines choses ne lui conviennent pas, par exemple l'affichage du menu des repas, et qu'elle constate que ses choix sont pris en compte.</p> <p>L'AT2 indique pouvoir largement s'exprimer sur son cadre de vie. Selon lui, il n'y a pas besoin de se plaindre, car on visite les appartements avant l'arrivée, ce qui, pour une personne seule, est amplement suffisant.</p> <p>Il précise qu'il peut également s'exprimer lors du CVS.</p> <p>Il indique que les demandes formulées sont prises en compte par la gouvernante.</p>
	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT 3 dispose d'un appartement de type T1 bis de 33 m², comprenant une cuisine équipée avec une plaque, un réfrigérateur et une hotte aspirante. La salle de bain a été adaptée et refaite à son arrivée, et un cellier extérieur permet le stockage.</p> <p>Elle a apporté ses propres meubles, tels que le buffet, les fauteuils et la télévision, et indique pouvoir les disposer comme elle le souhaite.</p>

Critère 1.4.2	<p>L'AT1 indique lors de son entretien que son appartement mesure 30 m² et comprend une cuisine équipée avec un réfrigérateur, une salle de bain adaptée, un extérieur privatif ainsi qu'un cellier extérieur.</p> <p>Elle précise également avoir apporté ses meubles et sa décoration personnelle, notamment un canapé, un lit, un réfrigérateur supplémentaire, une table, des cadres et des photos.</p> <p>L'AT 2 dispose d'un appartement de 33 m², comprenant une cuisine équipée avec une hotte, un petit réfrigérateur et un plan de travail. La salle de bain a été entièrement refaite à son arrivée.</p> <p>Il a apporté ses propres meubles, notamment une table, des buffets, un lit et une télévision, et a accroché des cadres ainsi que des photos de famille.</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,85
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,72
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT 3 indique ne pas être membre du CVS. Cependant, elle connaît très bien le président, avec qui elle se rend au marché. Elle peut lui faire remonter certaines demandes afin qu'il puisse les évoquer lors des réunions.</p> <p>Elle n'a pas rempli de questionnaire de satisfaction, mais elle peut exprimer sa satisfaction directement auprès de la gouvernante.</p> <p>L'AT 1 indique, lors de son entretien, qu'elle participe au CVS lorsqu'on invite les usagers. Elle connaît les représentants et peut les solliciter, soit via le CVS, soit en direct. Elle peut également exprimer sa satisfaction concernant les services ou l'organisation de la résidence.</p> <p>L'AT 2 indique être le président du CVS et y participe à chaque réunion.</p> <p>Il consulte les autres résidents pour savoir s'ils souhaitent des choses en particulier, mais précise que peu de demandes lui sont transmises.</p> <p>Il ajoute que l'on lui demande toujours son avis lors de ces réunions.</p> <p>Les membres du CVS indiquent qu'ils reçoivent l'ordre du jour pré-établi mais ne participent à son élaboration.</p> <p>Le président explique que lorsqu'il fait le tour auprès des autres résidents pour obtenir les questions à poser lors de la réunion du CVS mais que peu de personnes en font part.</p>	3,59
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT 3 indique ne pas savoir où se trouve le compte rendu des échanges du CVS. Après explication, elle envisage de consulter le compte rendu du dernier CVS à l'accueil après l'entretien.</p> <p>L'AT 1 indique avoir reçu le compte rendu d'un CVS assez ancien, mais n'a pas reçu de compte rendu récent.</p> <p>Ce document est disponible à l'accueil, dans la bibliothèque, et contient les échanges ainsi que les questions des résidents.</p> <p>L'AT 2 indique qu'on lui remet directement les comptes rendus du CVS. Il précise également qu'ils sont en libre accès à l'entrée de la résidence.</p> <p>Il conserve les comptes rendus dans son dossier, qui précise les échanges et les votes réalisés lors de chaque séance.</p> <p>Les membres indiquent qu'un compte-rendu est fait à chaque réunion du CVS.</p>	3,56

	Les comptes-rendus sont à disposition à l'entrée de la structure pour l'ensemble des résidents.	
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnelles indiquent que les résidents connaissent l'emplacement des comptes rendus du CVS, accessibles en libre consultation à l'accueil de l'établissement. Les comptes rendus des réunions de février 2024 et de juillet 2025 y sont notamment disponibles, et l'AT3 peut les consulter à tout moment comme l'ensemble des résidents. Les professionnelles indiquent, lors de l'entretien, que les résidents connaissent le lieu d'affichage des comptes rendus du CVS, accessibles en libre consultation à l'accueil de l'établissement. Les comptes rendus des réunions de février 2024 et de juillet 2025 y sont notamment disponibles. Dans le cas de l'AT 1, elle peut consulter ces comptes rendus à l'accueil, au même titre que les autres usagers. De plus, les professionnelles précisent qu'une présentation des résultats de l'enquête de satisfaction a été réalisée au sein de la résidence à l'aide d'un diaporama PowerPoint. Les professionnelles indiquent, lors de l'entretien, que les résidents connaissent le lieu d'affichage des comptes rendus du CVS, disponibles en libre consultation à l'accueil de l'établissement. Les comptes rendus des réunions de février 2024 et de juillet 2025 y sont notamment accessibles. Elles précisent également que l'AT 2 reçoit les comptes rendus du CVS par courrier, afin qu'il puisse en prendre connaissance même s'il ne se rend pas à l'accueil. Par ailleurs, les professionnelles ajoutent qu'une présentation des résultats de l'enquête de satisfaction a été réalisée au sein de la résidence à l'aide d'un diaporama PowerPoint.</p>	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT 3 indique que la gouvernante vient régulièrement la voir. Elle peut lui demander comment elle se sent et partager son expérience au sein de la résidence. Ces échanges peuvent avoir lieu lors des animations ou lorsque la gouvernante lui apporte son linge propre. Elle précise que ses préférences sont prises en compte, et qu'il lui suffit simplement de les signaler. L'AT 1 indique que la responsable de résidence vient régulièrement lui rendre visite et lui demande comment elle se sent au sein de l'établissement. À cette occasion, elle peut partager son expérience de vie dans la résidence. Elle explique également qu'elle échange parfois sur sa vie professionnelle avec les autres résidents. Elle précise que ses préférences sont prises en compte, notamment en ce qui concerne l'affichage des menus, qui a été adapté suite aux remarques des résidents. L'AT 2 indique pouvoir partager son expérience au sein de la résidence avec la gouvernante, qui lui rend visite chaque jour. Il précise qu'il l'aide souvent dans les petites tâches. Ses préférences sont respectées, notamment le fait de ne pas vouloir déjeuner au restaurant ou de ne pas participer aux activités.</p>	4
	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4

Critère 1.6.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La professionnelle indique qu'une boîte à idées est installée à l'entrée de l'établissement, permettant aux résidents de s'exprimer facilement. Une enquête de satisfaction a également été réalisée pour recueillir les avis des usagers sur leur cadre de vie au sein de la résidence.</p> <p>Pour les résidents malentendants ou ayant des difficultés d'expression, l'équipe utilise les téléphones portables pour communiquer par écrit, notamment via SMS sur le téléphone professionnel de la gouvernante, facilitant ainsi les échanges pour des résidents comme l'AT3.</p> <p>Les animations sont affichées chaque semaine en format A3 à l'entrée de l'établissement, et des informations générales sont également disponibles en format A3 près des boîtes aux lettres. L'AT3 communique clairement et aisément, ce qui lui permet de participer pleinement à ces dispositifs.</p> <p>La professionnelle indique qu'une boîte à idées est installée à l'entrée de l'établissement afin que les résidents puissent s'exprimer par ce biais.</p> <p>Une enquête de satisfaction a été réalisée afin que les usagers puissent également s'exprimer sur leur cadre de vie au sein de la résidence.</p> <p>De plus, pour les résidents malentendants, l'équipe utilise les téléphones portables pour communiquer par écrit, notamment via SMS sur le téléphone professionnel de la gouvernante, ce qui facilite l'échange avec une résidente ayant des difficultés d'expression.</p> <p>Les animations sont affichées chaque semaine en format A3 à l'entrée de l'établissement.</p> <p>Des informations générales sont également affichées en format A3 près des boîtes aux lettres. L'AT1 n'a pas de difficulté de communication : elle s'exprime clairement et aisément.</p> <p>La professionnelle indique qu'une boîte à idées est installée à l'entrée de l'établissement, permettant aux résidents, dont l'AT2, de s'exprimer librement. Une enquête de satisfaction a également été réalisée pour recueillir leur avis sur le cadre de vie au sein de la résidence.</p> <p>Pour les résidents malentendants, l'équipe utilise les téléphones portables pour communiquer par écrit, notamment via SMS envoyés sur le téléphone professionnel de la gouvernante. Ce dispositif facilite l'échange avec une résidente ayant des difficultés d'expression.</p> <p>Les animations sont affichées chaque semaine en format A3 à l'entrée de l'établissement, et des informations générales sont également disponibles en format A3 près des boîtes aux lettres.</p> <p>Enfin, les professionnelles soulignent que l'AT2 ne présente pas de difficulté de communication et s'exprime clairement et aisément.</p>
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels analysent les expressions des personnes accompagnées à travers les résultats de l'enquête de satisfaction de janvier 2022, présentés ensuite aux usagers.</p> <p>De plus, des demandes pour la mise en place de nouveaux partenariats et de nouvelles animations ont été formulées à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale. Un compte rendu a été réalisé pour mettre en place ces actions.</p> <p>Les demandes de l'AT 3 sont formalisées dans son Projet d'accompagnement personnalisé.</p> <p>Les professionnels analysent les expressions des personnes accompagnées à travers les résultats de l'enquête de satisfaction de janvier 2022, présentés ensuite aux usagers.</p> <p>De plus, des demandes pour la mise en place de nouveaux partenariats et de nouvelles animations ont été formulées à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale. Un compte rendu a été réalisé pour mettre en place ces actions.</p> <p>Les professionnels analysent les expressions des personnes accompagnées à travers les résultats de l'enquête de satisfaction de janvier 2022, présentés ensuite aux usagers.</p> <p>De plus, des demandes pour la mise en place de nouveaux partenariats et de nouvelles animations ont été formulées à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale. Un compte rendu a été</p>

	réalisé pour mettre en place ces actions.	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT 3 indique qu'on lui propose toujours de participer ou non à une activité, ainsi que de prendre ses repas en salle de restauration. Elle reçoit systématiquement les informations concernant ces sujets de la part de la gouvernante. L'AT 1 indique que l'établissement lui demande systématiquement son accord pour le droit à l'image lorsqu'elle participe aux animations. Elle précise qu'on lui demande toujours si elle souhaite participer aux activités proposées. Elle reçoit le planning des animations, et peut choisir librement celles auxquelles elle veut prendre part ; elle doit ensuite s'y inscrire si elle souhaite y participer. Elle confirme avoir reçu le règlement de fonctionnement, incluant les informations relatives au droit à l'image. L'AT 2 indique participer peu aux activités au sein de la résidence, car il préfère aller voir des amis à Saint-Martin-du-Puy. Il précise qu'on ne le force pas à venir, et qu'il participe seulement s'il y a besoin de monde. On lui explique toujours le déroulement des animations à venir.</p>	4
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La professionnelle précise qu'elle vérifie systématiquement le consentement des résidents concernant leur droit à l'image avant chaque animation. Cette démarche est tracée à l'aide d'un document spécifique, signé par les usagers. L'AT3 participe aux activités proposées et signe le recueil de consentement relatif à son droit à l'image, garantissant ainsi le respect de sa confidentialité et de ses droits. La professionnelle indique, lors de l'entretien, qu'elle réinterroge systématiquement les usagers sur leur droit à l'image avant chaque animation. Elle en assure la traçabilité au moyen d'un document dédié, signé par les usagers. L'AT1 participe aux activités et signe le recueil de consentement relatif au droit à l'image. La professionnelle indique, lors de l'entretien, qu'elle réinterroge systématiquement les usagers sur leur droit à l'image avant chaque animation. Elle en assure la traçabilité au moyen d'un document dédié, signé par les usagers. L'AT2 participe aux activités et signe le recueil de consentement relatif au droit à l'image.</p>	4
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La professionnelle indique qu'à chaque animation, le consentement de l'AT3 concernant son droit à l'image est formalisé sur une feuille dédiée, puis conservé dans un dossier sécurisé au bureau. Ces informations sont partagées avec les membres du CCAS et de la mairie. Par ailleurs, chaque résident, dont l'AT3, reçoit le livret d'accueil contenant la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, rappelant notamment le droit à l'information et à la participation active dans la vie de l'établissement. La professionnelle indique, lors de l'entretien, que le consentement de l'usager concernant son droit à l'image est formalisé sur une feuille dédiée pour chaque animation, puis conservé dans un dossier au bureau.</p>	4

	<p>Cette information est partagée avec les membres du CCAS et de la mairie.</p> <p>De plus, chaque résident reçoit le livret d'accueil contenant la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, qui rappelle notamment le droit à l'information du résident.</p> <p>Lors de l'entretien, la professionnelle précise que le consentement de l'usager concernant l'utilisation de son image est recueilli sur un document spécifique pour chaque animation, puis archivé dans un dossier au bureau.</p> <p>Cette information est communiquée aux membres du CCAS ainsi qu'à ceux de la mairie.</p> <p>Par ailleurs, chaque résident reçoit un livret d'accueil intégrant la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, rappelant notamment le droit à l'information dont bénéficie le résident.</p>	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,77
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT 3 indique entretenir toujours une relation avec sa fille, qui vient déjeuner avec elle chaque midi. Elle voit également régulièrement sa petite-fille et prévoit de passer les fêtes de fin d'année chez elle.</p> <p>Elle précise avoir des connaissances au sein de la résidence, mais pas spécialement d'amis, bien qu'ils puissent se voir lors d'activités comme le loto.</p> <p>L'AT 1 indique qu'elle maintient des contacts réguliers avec sa famille. Son petit-fils vient la voir fréquemment, notamment pendant les vacances. Elle précise qu'ils prévoient de faire un séjour de vacances à Casteljaloux, notamment pour profiter des thermes.</p> <p>Elle ajoute qu'elle a quelques connaissances au sein de la résidence. Ce ne sont pas nécessairement des amis proches, mais elle participe aux animations avec eux, ce qui favorise des moments conviviaux et partagés</p> <p>L'AT 2 indique entretenir une relation très proche avec son fils, qui vient les week-ends. De plus, il précise qu'il voit quotidiennement des amis en ville.</p> <p>Il indique avoir des connaissances au sein de la résidence, mais ne les considère pas comme des amis. Il participe aux activités avec elles, mais sans lien plus personnel.</p>	4
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT 3 indique recevoir dans son courrier le journal de la mairie, qui présente l'offre culturelle et les animations proposées sur le territoire. Elle participe aux journées découverte et peut également se rendre au restaurant.</p> <p>De plus, le tableau d'affichage de la résidence est toujours mis à jour par la gouvernante avec les activités proposées au sein de l'établissement.</p> <p>L'AT 1 explique qu'elle participe aux animations internes de la résidence, telles que la gym douce ou la célébration des anniversaires. Elle précise recevoir Les Échos de la Cité, un document qui lui permet de connaître l'ensemble des activités proposées au sein de la résidence.</p> <p>Elle indique également être incitée à participer au club du troisième âge, où sont organisés des concours de tarot et de belote, ainsi que des séances de loto. Elle fréquente aussi une salle de sport associative, où elle suit plusieurs cours, notamment des activités d'équilibre.</p> <p>Elle mentionne par ailleurs des événements extérieurs organisés par la commune et le territoire, auxquels elle peut assister : Fête de la Musique, concerts, feux d'artifice ou encore des temps conviviaux dans le jardin communal.</p> <p>Selon elle, ces activités sont gratuites pour la plupart et adaptées aux résidents, qui demeurent autonomes dans leurs choix et leurs déplacements.</p>	4

	<p>L'AT 2 indique recevoir le journal de la mairie chaque trimestre, présentant les animations proposées. Il peut participer aux spectacles organisés en centre-ville et y va lorsqu'il est disponible.</p> <p>Il précise que la gouvernante peut lui indiquer les animations susceptibles de lui plaire, de même que certains amis qui vivent en ville.</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 3,67</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La professionnelle indique que les résidents, dont l'AT3, sont informés de l'offre d'animations au sein de la résidence grâce à un affichage hebdomadaire sur le tableau d'information. Ils peuvent également être informés directement lors des visites de courtoisie, permettant de leur présenter les activités à venir.</p> <p>Le recueil des attentes des résidents se fait principalement à l'oral, mais peut également être formalisé dans le cadre des projets personnalisés d'accompagnement (PAP). Chaque résident conserve la liberté de s'inscrire ou non sur la liste des participants aux activités ou aux sorties. L'AT3 choisit ainsi librement les activités auxquelles elle souhaite participer.</p> <p>La professionnelle indique, lors de l'entretien, que les usagers sont informés de l'offre d'animations au sein de la résidence par le biais d'un affichage hebdomadaire sur le tableau d'information. Il est également possible de les informer directement lors des visites de courtoisie, pour leur présenter les activités à venir.</p> <p>Le recueil des attentes des usagers se fait principalement à l'oral, mais il peut être formalisé dans le cadre des PAP. Les résidents disposent du libre choix de s'inscrire ou non sur la liste des participants aux activités ou aux sorties.</p> <p>Dans le cas de l'AT 1, elle participe fréquemment aux activités et s'inscrit systématiquement sur la fiche dédiée.</p> <p>Des affiches de présentation de la CDC, concernant par exemple la Semaine des seniors, sont également affichées à l'accueil afin que les usagers puissent participer à des événements tels que le thé dansant ou le loto.</p> <p>La professionnelle précise, lors de l'entretien, que les usagers sont informés de l'offre d'animations au sein de la résidence par un affichage hebdomadaire sur le tableau d'information. Ils peuvent également être informés directement lors des visites de courtoisie, afin de leur présenter les activités à venir.</p> <p>Le recueil des attentes des usagers se fait principalement à l'oral, mais peut également être formalisé dans le cadre des PAP. Les résidents disposent du libre choix de s'inscrire ou non sur la liste des participants aux activités ou aux sorties.</p> <p>Dans le cas de l'AT 2, il participe fréquemment aux activités et s'inscrit systématiquement sur la fiche dédiée.</p>
	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La professionnelle indique que diverses activités sont proposées aux résidents au sein de la résidence, notamment par des intervenants extérieurs, comme des séances d'activités physiques animées par un professeur de judo spécialisé en sport adapté.</p> <p>L'association "Les Amis de la RPA" intervient également pour organiser différents ateliers (loto, décoration, couture), des sorties au restaurant et des sorties estivales. Elle participe aussi à l'organisation des repas solidaires de Noël et à des événements communaux, tels que le carnaval.</p>

Critère 1.8.4	<p>Par ailleurs, des animations inter-structures, comme une animation crêpe, sont proposées avec le matériel adéquat, et des dispositifs tels qu'une enceinte avec micro, des jeux de société et une boîte à livres sont mis à disposition pour permettre aux résidents, dont l'AT3, de participer librement et de profiter d'un cadre de vie stimulant.</p> <p>La professionnelle indique que des activités sont proposées au sein de la résidence par des intervenants extérieurs, comme des séances d'activités physiques animées par un professeur de judo spécialisé en sport adapté.</p> <p>L'association "Les Amis de la RPA" intervient également dans l'établissement pour organiser divers ateliers (loto, décoration, couture), des sorties au restaurant et des sorties estivales. Elle participe aussi à l'organisation des repas solidaires de Noël et aux manifestations de la commune, comme le carnaval.</p> <p>Par ailleurs, une animation crêpe est organisée dans le cadre des échanges inter-structures, avec l'achat d'une crêpière.</p> <p>Une enceinte avec micro est mise à disposition pour diffuser de la musique, et des jeux de société ainsi qu'une boîte à livres sont également disponibles pour les résidents.</p> <p>La professionnelle indique que des activités sont proposées au sein de la résidence par des intervenants extérieurs, comme des séances d'activités physiques animées par un professeur de judo spécialisé en sport adapté.</p> <p>L'association "Les Amis de la RPA" intervient également dans l'établissement pour organiser divers ateliers (loto, décoration, couture), des sorties au restaurant et des sorties estivales.</p> <p>Dans ce cadre, l'AT 2 participe systématiquement à toutes les activités en lien avec les repas. Ancien traiteur, il apporte une aide précieuse pour l'organisation et la préparation de ces moments.</p> <p>Par ailleurs, une animation crêpe est organisée dans le cadre des échanges inter-structures, avec l'achat d'une crêpière. Une enceinte avec micro est mise à disposition pour diffuser de la musique, et des jeux de société ainsi qu'une boîte à livres sont également disponibles pour les résidents.</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 3,17</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent que, au sein de la résidence, le recours à la pair-aidance est encouragé, tout en laissant aux résidents la liberté de décider s'ils souhaitent y participer.</p> <p>L'AT 3 bénéficie de de certains usagers dans les démarches du quotidien.</p> <p>Les professionnels indiquent, lors de l'entretien, qu'au sein de la résidence, le recours à la pair-aidance est encouragé, mais il appartient aux résidents de décider d'y avoir recours ou non.</p> <p>Dans le cadre de l'AT 1, celle-ci a accueilli une professionnelle pour des animations récemment, notamment des activités mémoire ou sensorielles.</p> <p>Les professionnels indiquent, lors de l'entretien, qu'au sein de la résidence, le recours à la pair-aidance est encouragé, mais qu'il appartient aux résidents de décider d'y avoir recours ou non.</p> <p>Dans le cadre de l'AT 2, celui-ci propose toujours son aide aux autres résidents. Il accompagne par exemple pour les courses ou pour se rendre au marché, et participe activement aux animations organisées, comme les activités mémoire ou sensorielles.</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 3,75</p>
	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 3,5</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT 3 indique être inscrite sur les listes électorales et prévoit de voter lors des prochaines</p>

Critère 1.9.1	<p>élections. Elle précise ne pas avoir besoin d'aide pour effectuer les démarches administratives, car sa fille s'en occupe. Pour l'instant, aucun scrutin n'ayant eu lieu, le sujet n'a pas été abordé au sein de la résidence.</p> <p>L'AT 1 indique lors de son entretien qu'elle est inscrite sur les listes électorales. Elle précise qu'elle vote à chaque élection et qu'elle participe également en tant qu'assesseure lors des scrutins. Elle explique recevoir ses informations directement de la mairie par courrier, et souligne que le journal local est également très bien fait pour informer les habitants sur les questions de citoyenneté.</p> <p>L'AT2 indique être inscrit sur la liste électorale et participer à chaque scrutin. De même, il précise pouvoir remplir lui-même les feuilles d'impôt sans avoir besoin d'aide.</p> <p>Il ajoute qu'il parle fréquemment avec une élue de la mairie pour échanger sur les votes.</p>
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels informent les résidents, dont l'AT3, qu'ils ont la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales. Une présentation orale du déroulement des scrutins est réalisée à chaque occasion afin de faciliter la compréhension et la participation.</p> <p>Par ailleurs, un partenariat est mis en place avec la mairie, la communauté de communes (CDC) et d'autres organismes, tels que la MSA et le CLIC, pour accompagner les résidents dans leurs démarches administratives et faciliter l'accès aux informations nécessaires.</p> <p>La mairie met également à disposition un local pour les interventions de l'ASEPT. Une présentation des services proposés est alors réalisée auprès des usagers.</p> <p>Les professionnels informent les usagers qu'ils ont la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales. Une présentation verbale de la tenue des scrutins est réalisée à chaque fois.</p> <p>L'AT 1 participe au vote à chaque scrutin.</p> <p>Un partenariat existe avec la mairie et la communauté de communes (CDC), ainsi qu'avec d'autres organismes tels que la MSA et le CLIC, afin de faciliter l'accès des usagers aux informations et aux démarches administratives.</p> <p>La mairie met également à disposition un local pour les interventions de l'ASEPT. Une présentation des services proposés est alors réalisée auprès des usagers.</p> <p>Les professionnels informent les usagers qu'ils ont la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales, avec une présentation verbale de la tenue des scrutins à chaque fois.</p> <p>L'AT 2 participe au vote à chaque scrutin.</p> <p>Un partenariat existe avec la mairie et la communauté de communes (CDC), ainsi qu'avec d'autres organismes tels que la MSA et le CLIC, afin de faciliter l'accès des usagers aux informations et aux démarches administratives.</p> <p>La mairie met également à disposition un local pour les interventions de l'ASEPT, et une présentation des services proposés est alors réalisée auprès des usagers.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. 4

Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT 3 indique avoir répondu aux questions de la gouvernante et de la vice-présidente du CCAS pour la réalisation de son projet personnalisé d'accompagnement. Elles sont venues chez elle et elle a répondu à leurs questions. L'AT 1 indique lors de son entretien avoir réalisé son PAP avec la vice présidente du CCAS lors d'un rendez-vous dans le bureau de la gestionnaire de la résidence. Elle précise que plusieurs questions lui ont été posées concernant ses attentes et ses envies. L'AT 2 indique avoir participé à l'élaboration de son PAP en septembre 2025. Plusieurs questions lui ont été posées, avec des objectifs pour l'année à venir. Son objectif est de continuer à sortir et à voir ses amis, et il souhaite également rester président du CVS pour l'année prochaine.</p>
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT 3 indique avoir été présente lors de la réalisation de son projet personnalisé d'accompagnement. Les professionnels sont venus chez elle pour lui poser les questions directement. Sa fille n'était pas présente, car elle n'en avait pas besoin. L'AT 1 indique lors de son entretien avoir répondu aux questions de la vice-présidente du CCAS dans le cadre de la création de son PAP. Elle précise que cet échange a permis de mettre en évidence son souhait de rester pleinement autonome au sein de la résidence. Elle précise continuer à conduire et à se rendre régulièrement à ses cours de sport. L'AT 2 indique que son projet d'accompagnement personnalisé a été réalisé avec la vice-présidente du CCAS. On lui a précisé qu'il pouvait faire venir son fils lors de l'entretien, mais il n'avait pas besoin d'aide.</p>
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels précisent que, lors de l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement, la grille AGGIR est systématiquement utilisée pour évaluer les besoins de chaque résident, dont l'AT3. Le projet personnalisé d'accompagnement, même vierge, permet de prendre en compte les besoins quotidiens de la personne, tels que l'hébergement, l'alimentation, l'entretien et d'autres aspects de la vie au sein de la résidence. La grille AGGIR est un document requis pour l'intégration dans la résidence, et les professionnels indiquent avoir suivi une formation sur son utilisation en 2021. L'AT3 dispose à ce jour d'un projet personnalisé d'accompagnement à jour, intégrant la grille AGGIR et prenant en compte ses besoins spécifiques. Les professionnels indiquent qu'au moment de la réalisation du projet personnalisé d'accompagnement, la grille AGGIR est reprise afin d'évaluer les besoins de l'usager. Le projet personnalisé d'accompagnement vierge permet de prendre en compte les besoins de la personne dans sa vie quotidienne : hébergement, alimentation, entretien, etc. La grille AGGIR est systématiquement demandée pour intégrer la résidence. Les professionnels indiquent avoir suivi une formation sur la grille AGGIR en 2021. L'AT 1 dispose d'un projet personnalisé d'accompagnement à jour, comprenant la grille AGGIR. Les professionnels indiquent qu'au moment de la réalisation du projet personnalisé</p>

	<p>d'accompagnement, la grille AGGIR est reprise afin d'évaluer les besoins de l'utilisateur.</p> <p>Le projet personnalisé d'accompagnement vierge permet de prendre en compte les besoins de la personne dans sa vie quotidienne : hébergement, alimentation, entretien, etc.</p> <p>La grille AGGIR est systématiquement demandée pour intégrer la résidence.</p> <p>Les professionnels indiquent avoir suivi une formation sur la grille AGGIR en 2021.</p> <p>L'AT 2 dispose d'un projet personnalisé d'accompagnement à jour, comprenant la grille AGGIR. Il le réalise de manière autonome sans son fils et souhaite continuer à maintenir sa motricité, garder le lien avec ses amis et participer aux animations liées aux repas, où il apporte souvent son aide aux professionnels. De plus, il occupe la fonction de président du CVS.</p>
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels précisent que le projet personnalisé d'accompagnement est co-construit avec chaque résident, dont l'AT 3, à partir d'un échange structuré permettant de compléter le document lors du rendez-vous.</p> <p>Les usagers valident leurs objectifs personnels de l'année avec la vice-présidente du CCAS, qui les informe également de la possibilité de se faire accompagner par un proche ou par leur tuteur si nécessaire.</p> <p>L'AT 3 a réalisé son projet personnalisé d'accompagnement avec la vice-présidente du CCAS et a choisi de le compléter seule, se sentant pleinement capable de le faire de manière autonome.</p> <p>Les professionnels indiquent que le projet personnalisé d'accompagnement est coconstruit avec la personne, grâce à un échange basé sur un questionnement permettant de le compléter lors du rendez-vous.</p> <p>Les usagers valident leurs objectifs personnels de l'année avec la vice-présidente du CCAS. Celle-ci précise qu'ils sont informés de la possibilité de venir accompagnés d'un proche ou de leur tuteur.</p> <p>L'AT 1 a réalisé son PAP avec la vice-présidente du CCAS et n'a pas souhaité faire venir son fils, se sentant capable de le compléter seule.</p> <p>Les professionnels indiquent que le projet personnalisé d'accompagnement est coconstruit avec la personne, grâce à un échange basé sur un questionnement permettant de le compléter lors du rendez-vous.</p> <p>Les usagers valident leurs objectifs personnels de l'année avec la vice-présidente du CCAS. Celle-ci précise qu'ils sont informés de la possibilité de venir accompagnés d'un proche ou de leur tuteur.</p> <p>L'AT 2 a réalisé son PAP avec la vice-présidente du CCAS et n'a pas souhaité être accompagné, se sentant capable de le compléter seul sans son fils.</p>
	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pour la réalisation du projet personnalisé d'accompagnement, les professionnels s'appuient sur la grille AGGIR renseignée par le médecin de l'AT3. Ils indiquent avoir suivi une formation sur cette grille en 2021, ce qui leur permet d'évaluer efficacement les besoins en autonomie des résidents.</p> <p>Le questionnaire élaboré par la gouvernance constitue un outil supplémentaire pour compléter le projet avec la participation active de l'AT3. La vice-présidente du CCAS précise que certains résidents peuvent refuser de remplir ce document ; dans ce cas, elle le fait signer en mentionnant que la personne a choisi de ne pas le réaliser.</p> <p>Pour la mise en œuvre, des activités correspondant aux objectifs définis dans le projet sont proposées. Des adaptations matérielles peuvent également être mises en place afin de répondre</p>

Critère 1.10.5	<p>aux besoins spécifiques des résidents, comme le réaménagement du mobilier dans les logements ou l'installation de bancs à proximité des habitations pour les personnes ayant des difficultés de mobilité. L'AT3 bénéficie de ces aménagements en fonction de ses besoins.</p> <p>Les professionnels mobilisent, pour la réalisation du projet personnalisé d'accompagnement, la grille AGGIR remplie par le médecin de l'utilisateur.</p> <p>Les professionnels indiquent avoir suivi une formation sur la grille AGGIR en 2021.</p> <p>De plus, le questionnaire élaboré par la gouvernance constitue un outil permettant de compléter le projet avec la participation de l'utilisateur.</p> <p>La vice-présidente du CCAS précise que certains usagers peuvent refuser de remplir le document ; dans ce cas, elle le fait signer en indiquant que la personne ne souhaite pas le réaliser.</p> <p>Concernant la mise en œuvre, des activités correspondant aux objectifs définis sont mises en place. Des adaptations matérielles peuvent également être réalisées afin de répondre aux besoins des usagers, comme le changement du mobilier dans les habitations ou l'installation de bancs à proximité des logements pour les personnes ayant des difficultés de mobilité.</p> <p>Pour la réalisation du projet personnalisé d'accompagnement de l'AT2, les professionnels s'appuient sur la grille AGGIR, renseignée par le médecin de l'utilisateur. Ils indiquent avoir suivi une formation sur cette grille en 2021, garantissant ainsi une bonne compréhension de ses critères.</p> <p>Par ailleurs, le questionnaire élaboré par la gouvernance est utilisé comme support pour enrichir le projet, en favorisant la participation active de l'AT2.</p> <p>La mise en œuvre des actions prévues se fait conformément aux objectifs définis dans le projet.</p> <p>Dans le cas de l'AT2, qui est pleinement autonome, les interventions se concentrent sur des ajustements facilitant son confort et son quotidien, tels que des aménagements légers dans son environnement lorsque nécessaire.</p>
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels précisent que la formalisation du projet personnalisé d'accompagnement de l'AT 3 est réalisée au format papier. Les documents sont ensuite conservés dans le bureau de la gouvernance, sécurisé et fermé à clé.</p> <p>La gouvernance applique une politique de réévaluation annuelle des projets personnalisés, tout en permettant la réalisation d'avenants lorsque des changements dans la situation du résident sont constatés. Le projet personnalisé d'accompagnement de l'AT 3 est actuellement à jour et fera l'objet d'une réévaluation l'année prochaine.</p> <p>Les professionnels indiquent lors de l'entretien que la formalisation du projet personnalisé d'accompagnement de l'utilisateur est réalisée au format papier. Les documents sont ensuite conservés dans le bureau de la gouvernance, lequel est fermé à clé et sécurisé.</p> <p>La gouvernance est aujourd'hui inscrite dans une politique de réévaluation annuelle des projets personnalisés, mais des avenants peuvent être réalisés lorsque des changements dans la situation de l'utilisateur sont constatés.</p> <p>Le projet personnalisé d'accompagnement de l'AT 1 est à jour et sera réévalué l'année prochaine.</p> <p>Lors de l'entretien, les professionnels précisent que le projet personnalisé d'accompagnement de l'AT2 est formalisé sur support papier. Ces documents sont ensuite conservés dans le bureau de la gouvernance, sécurisé et fermé à clé, garantissant la confidentialité des informations.</p> <p>La gouvernance applique une politique de réévaluation annuelle des projets personnalisés, tout en restant attentive à la possibilité de réaliser des avenants si des changements dans la situation de l'AT2 étaient constatés.</p> <p>Le projet personnalisé d'accompagnement de l'AT2 est à jour et sa prochaine réévaluation est</p>

	prévue l'année prochaine	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
Critère 1.11.1	<p><i>Commentaire :</i> L'AT 3 indique qu'elle fait venir sa fille chaque jour pour déjeuner avec elle et peut aller la voir quand elle le souhaite. La place de ses proches est donc bien respectée au sein de la résidence. L'AT 1 indique lors de son entretien qu'elle souhaite voir sa famille aussi souvent que possible. Son petit-fils vient la voir pendant les vacances. Elle précise qu'elle doit seulement prévenir la responsable pour signaler son absence, et que son choix est respecté. L'AT 2 indique que la place de son fils est respectée au sein de l'établissement. Il précise également qu'on le laisse aller chez ses amis quand il le souhaite.</p>	
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
Critère 1.11.2	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent connaître plusieurs dispositifs locaux de prévention et de soutien à l'entourage. Parmi eux, l'Association d'Accompagnants de Malades et Mourants (AAMM) est intervenue le jeudi 27 novembre 2025. Le Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique (CLIC) de La Réole et la MSA sont également mobilisables pour accompagner les usagers et leurs proches. Par ailleurs, un partenariat est établi avec l'ASEPT (Association Santé, Éducation et Prévention sur les Territoires) afin de proposer des actions de prévention et d'information adaptées aux besoins des résidents et de leur entourage. Les professionnels indiquent connaître plusieurs dispositifs locaux de prévention et de soutien à l'entourage. Parmi eux, l'Association d'Accompagnants de Malades et Mourants (AAMM) est intervenue le jeudi 27 novembre 2025. Le Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique (CLIC) de La Réole et la MSA sont également mobilisables pour accompagner les usagers et leurs proches. Par ailleurs, un partenariat est établi avec l'ASEPT (Association Santé, Éducation et Prévention sur les Territoires) afin de proposer des actions de prévention et d'information adaptées aux besoins des résidents et de leur entourage. Les professionnels indiquent connaître plusieurs dispositifs locaux de prévention et de soutien à l'entourage. Parmi eux, l'Association d'Accompagnants de Malades et Mourants (AAMM) est intervenue le jeudi 27 novembre 2025. Le Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique (CLIC) de La Réole et la MSA sont également mobilisables pour accompagner les usagers et leurs proches. Par ailleurs, un partenariat est établi avec l'ASEPT (Association Santé, Éducation et Prévention sur les Territoires) afin de proposer des actions de prévention et d'information adaptées aux besoins des résidents et de leur entourage.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4

Critère 1.12.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT 3 indique ne pas avoir besoin d'aide ménagère et qu'elle pratique des séances de kinésithérapie pour travailler sa stabilité.</p> <p>La gouvernante vient régulièrement lui demander si elle a besoin de quelque chose afin de continuer à être autonome.</p> <p>L'AT 1 indique lors de son entretien qu'elle n'a pas nécessairement besoin d'aménagement, se déclarant totalement autonome, mais qu'elle sait qu'elle peut demander une aide à domicile si nécessaire.</p> <p>Elle précise que la mairie a fait réaliser des travaux dans son appartement avant son arrivée, et qu'il est donc en très bon état.</p> <p>Elle n'a pas de demande particulière à ce jour.</p> <p>L'AT 2 indique ne pas avoir besoin d'aide pour son autonomie. Il estime être pleinement autonome, marche régulièrement et trouve que son appartement est bien conçu, notamment grâce à la douche à l'italienne.</p> <p>On lui demande régulièrement s'il a besoin d'une aide particulière ou s'il souhaite participer à la gym douce, qui a lieu toutes les deux semaines.</p>
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent avoir suivi une formation sur la grille AGGIR en 2021, ce qui constitue aujourd'hui un atout pour évaluer les besoins en autonomie des personnes.</p> <p>De plus, ils se basent en grande partie sur la grille AGGIR remplie par le médecin traitant de l'utilisateur, ainsi que sur les besoins identifiés lors de la réalisation du projet personnalisé d'accompagnement.</p> <p>Ces besoins sont réévalués chaque année lors de la mise à jour du projet personnalisé d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels indiquent avoir suivi une formation sur la grille AGGIR en 2021, ce qui constitue aujourd'hui un atout pour évaluer les besoins en autonomie des personnes.</p> <p>De plus, ils se basent en grande partie sur la grille AGGIR remplie par le médecin traitant de l'utilisateur, ainsi que sur les besoins identifiés lors de la réalisation du projet personnalisé d'accompagnement.</p> <p>Ces besoins sont réévalués chaque année lors de la mise à jour du projet personnalisé d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels précisent avoir suivi une formation sur la grille AGGIR en 2021, ce qui leur permet d'évaluer de manière fiable l'autonomie des usagers. Pour l'AT2, ils s'appuient principalement sur la grille AGGIR renseignée par son médecin traitant, ainsi que sur les besoins identifiés lors de l'élaboration de son projet personnalisé d'accompagnement.</p> <p>Ces besoins font l'objet d'une réévaluation annuelle, lors de la mise à jour du projet personnalisé, afin de s'assurer que les actions prévues restent adaptées à la situation de l'AT2.</p>
	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels précisent que, en cas de perte d'autonomie ou de risque d'isolement, le médecin traitant de l'AT 3 est contacté en priorité. Dans les situations les plus complexes, le mandataire judiciaire peut être sollicité en cas de tutelle, et l'infirmière est également consultée selon les besoins.</p> <p>Concernant les risques liés à l'alimentation, la vice-présidente du CCAS, disposant d'une</p>

Critère 1.12.3	<p>formation AMP, évalue toute situation potentielle et, si nécessaire, le médecin prend les dispositions adaptées en mobilisant les professionnels compétents.</p> <p>Pour l'AT 3, aucun de ces dispositifs n'a été requis jusqu'à présent, car elle demeure pleinement autonome.</p> <p>Les professionnels indiquent lors de l'entretien qu'en cas de perte d'autonomie ou de risque d'isolement de l'usager, le médecin traitant est contacté en premier lieu.</p> <p>Dans les situations les plus complexes, le mandataire judiciaire peut être sollicité en cas de tutelle. L'infirmière est généralement contactée également.</p> <p>Concernant les risques liés à l'alimentation, la vice-présidente du CCAS, disposant d'une formation AMP, a évalué un risque de déglutition chez un usager. Le médecin a été contacté et a ensuite pris les dispositions nécessaires en sollicitant les professionnels compétents</p> <p>Dans le cas de l'AT 1 cette dernière est totalement autonome.</p> <p>Lors de l'entretien, les professionnels précisent que, en cas de perte d'autonomie ou de risque d'isolement, le médecin traitant est systématiquement contacté en priorité. Dans les situations les plus complexes, le mandataire judiciaire peut être sollicité si une tutelle est en place, et l'infirmière est également consultée selon les besoins.</p> <p>Pour les risques spécifiques, comme ceux liés à l'alimentation, la vice-présidente du CCAS, disposant d'une formation d'AMP, intervient pour évaluer la situation et, si nécessaire, le médecin prend les dispositions adaptées en mobilisant les professionnels compétents.</p> <p>Dans le cas de l'AT2, aucun de ces dispositifs n'a été requis, car il est pleinement autonome.</p>
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. 4</p>
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT 3 indique que l'appartement a été refait à neuf il y a un an et qu'elle n'a donc aucune demande à ce sujet. Selon elle, il est très agréable pour une personne seule. Elle précise également que la salle de bain est assez grande.</p> <p>L'AT 1 indique lors de son entretien qu'on lui demande régulièrement si elle a besoin de faire modifier ou changer quelque chose dans son appartement, mais elle n'en éprouve pas le besoin, car celui-ci est bien équipé.</p> <p>L'AT 2 indique qu'à son arrivée, il était dans un autre appartement. Plus tard, comme un appartement a été rénové, il a changé pour celui-ci. L'appartement est refait à neuf, et il n'a donc pas de besoin particulier. Il précise avoir fait une demande pour un plan de travail lors de la rénovation, et qu'il a été installé directement.</p>
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT 3 indique que c'est sa fille qui a effectué la demande de logement auprès de la mairie. Elle connaît bien les élus et lui a conseillé de venir ici.</p> <p>L'appartement avait été entièrement refait, c'est pourquoi elle a choisi celui-ci après la visite.</p> <p>Elle précise qu'elle peut solliciter de l'aide auprès du CCAS pour des démarches comme les demandes d'APL, mais que c'est sa fille qui s'en occupe.</p> <p>L'AT 1 indique lors de son entretien qu'elle a fait une demande de logement à la mairie. Trois mois plus tard, le maire l'a contactée pour l'informer qu'un logement était disponible. Elle a réalisé les démarches administratives à la mairie, a visité le logement et a confirmé qu'elle le prenait.</p> <p>On lui a indiqué qu'elle pouvait bénéficier des APL, mais elle précise n'y avoir pas droit.</p>

	L'AT 2 indique avoir bénéficié des APL pour son logement. Il précise également qu'on lui propose de participer à la gym douce afin de continuer à être autonome au sein de son appartement.	
	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
Critère 1.13.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent que certains nouveaux arrivants peuvent se rendre directement à la résidence pour la visiter, et que la gouvernante leur remet alors le dossier à remplir. Ce dossier est ensuite transmis à la mairie.</p> <p>La commission se réunit ensuite pour décider de l'attribution du logement.</p> <p>Les appartements sont restaurés de manière autonome lorsque qu'un usager quitte la résidence, et peuvent être équipés pour l'accessibilité PMR si nécessaire.</p> <p>Des activités telles que la gym douce permettent de maintenir l'autonomie et de prévenir les chutes.</p> <p>Les professionnels indiquent que certains nouveaux arrivants peuvent se rendre directement à la résidence pour la visiter, et que la gouvernante leur remet alors le dossier à remplir. Ce dossier est ensuite transmis à la mairie.</p> <p>La commission se réunit ensuite pour décider de l'attribution du logement.</p> <p>Les appartements sont restaurés de manière autonome lorsque qu'un usager quitte la résidence, et peuvent être équipés pour l'accessibilité PMR si nécessaire.</p> <p>Des activités telles que la gym douce permettent de maintenir l'autonomie et de prévenir les chutes.</p> <p>Les professionnels indiquent que certains nouveaux arrivants peuvent visiter directement la résidence, où la gouvernante leur remet le dossier à compléter. Une fois rempli, ce dossier est transmis à la mairie pour traitement.</p> <p>La commission se réunit ensuite afin de statuer sur l'attribution du logement. Les appartements sont remis en état de manière autonome après le départ d'un usager et peuvent être équipés pour l'accessibilité PMR si nécessaire.</p> <p>Des activités telles que la gym douce sont proposées pour soutenir l'autonomie des résidents et prévenir les risques de chute. Dans le cas de l'AT2, ces activités viennent compléter son quotidien déjà autonome.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,96
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,89
	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,67
Critère 1.14.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT 3 indique ne pas avoir d'attente particulière en matière de prévention en santé. Elle précise qu'elle pratique la gym douce pour conserver sa mobilité et réalise des séances de kinésithérapie. Elle indique que le plan canicule lui est présenté chaque été afin de ne pas se mettre en danger. Elle précise qu'elle est allée chez son fils dans le Nord de juin à août.</p> <p>L'AT 1 indique lors de son entretien qu'elle n'a pas d'attente particulière et se considère autonome.</p> <p>Elle précise néanmoins que le personnel vient régulièrement la voir, notamment lors de la période d'accueil, pour l'informer des aménagements, comme le fait que la salle de réception est climatisée.</p> <p>L'AT 2 indique ne pas avoir de demande particulière concernant la prévention en santé. Il précise que l'on vient le voir durant l'été pour les problèmes liés à la canicule et qu'il veille à bien</p>	

	s'hydrater et à rester dans un endroit frais.	
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que le département transmet un support d'information sur les risques liés aux canicules, affiché à l'entrée de la résidence. Le plan d'action correspondant est communiqué à la gouvernante, et des packs d'eau sont achetés et stockés au sein de la résidence pour être distribués aux résidents, dont l'AT3, en cas de besoin, afin d'assurer leur sécurité et leur confort. Les professionnels indiquent, lors de l'entretien, que le département communique le support sur les risques de canicule. Des affiches sont alors placées à l'entrée de la résidence. Le plan d'action correspondant est transmis à la gouvernante, et des packs d'eau sont achetés et stockés au sein de la résidence afin d'être distribués aux résidents en cas de besoin. Les professionnels indiquent, lors de l'entretien, que le département communique le support sur les risques de canicule. Des affiches sont alors placées à l'entrée de la résidence. Le plan d'action correspondant est transmis à la gouvernante, et des packs d'eau sont achetés et stockés au sein de la résidence afin d'être distribués aux résidents en cas de besoin.</p>	4
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p><i>Commentaire :</i> Une antenne de vaccination a été mise en place au sein de la résidence, en collaboration avec le médecin de la liaison médicale de Sauveterre. La salle Simone Vieil a été transformée en antenne de vaccination, et les résidents ont été vaccinés sur place. Pour les tests PCR, la sous-préfecture de Langon a fourni les tests, qui ont été réalisés par les IDEL au sein de la résidence. L'AT 3 n'était pas encore dans l'établissement sur cette période. Une antenne de vaccination a été mise en place au sein de la résidence, en collaboration avec le médecin de la liaison médicale de Sauveterre. La salle Simone Vieil a été transformée en antenne de vaccination, et les résidents ont été vaccinés sur place. Pour les tests PCR, la sous-préfecture de Langon a fourni les tests, qui ont été réalisés par les IDEL au sein de la résidence. Une antenne de vaccination a été mise en place au sein de la résidence, en collaboration avec le médecin de la liaison médicale de Sauveterre. La salle Simone Vieil a été transformée en antenne de vaccination, et les résidents ont été vaccinés sur place. Pour les tests PCR, la sous-préfecture de Langon a fourni les tests, qui ont été réalisés par les IDEL au sein de la résidence C'est par ce biais que l'AT 2 a pu bénéficier de sa vaccination.</p>	4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p><i>Commentaire :</i> Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels</p>	4

Critère 1.15.6	<p>d'accompagner les usagers sur le volet santé. Cependant, la gouvernante, connaissant bien les résidents et réalisant des visites de courtoisie régulières, peut alerter rapidement le médecin de l'usager ou, en cas d'urgence, le SAMU ou les pompiers.</p> <p>Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels d'accompagner les usagers sur le volet santé. Cependant, la gouvernante, connaissant bien les résidents et réalisant des visites de courtoisie régulières, peut alerter rapidement le médecin de l'usager ou, en cas d'urgence, le SAMU ou les pompiers.</p> <p>Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels d'accompagner les usagers sur le volet santé. Cependant, la gouvernante, connaissant bien les résidents et réalisant des visites de courtoisie régulières, peut alerter rapidement le médecin de l'usager ou, en cas d'urgence, le SAMU ou les pompiers.</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le Président et la vice-présidente du CCAS entretiennent un lien privilégié avec les partenaires médicaux. Ils connaissent la majorité des acteurs du territoire, ce qui permet d'assurer un suivi adapté pour les résidents, dont l'AT3. Par ailleurs, la maison médicale, gérée par la mairie et affiliée à la CPTS, constitue un véritable atout pour les usagers. Elle regroupe différents professionnels de santé, tels que médecins; dentistes, ophtalmologistes, kinésithérapeutes et pédicures-podologues, facilitant ainsi l'accès rapide et coordonné aux soins pour l'AT3.</p> <p>Le Président et la vice-présidente du CCAS entretiennent un lien privilégié avec les partenaires médicaux. Ils connaissent la majorité des acteurs du territoire, ce qui permet d'assurer un suivi adapté pour les résidents, dont l'AT1. Par ailleurs, la maison médicale, gérée par la mairie et affiliée à la CPTS, constitue un véritable atout pour les usagers. Elle regroupe différents professionnels de santé, tels que médecins; dentistes, ophtalmologistes, kinésithérapeutes et pédicures-podologues, facilitant ainsi l'accès rapide et coordonné aux soins pour l'AT1.</p> <p>Le Président et la vice-présidente du CCAS entretiennent un lien privilégié avec les partenaires médicaux. Ils connaissent la majorité des acteurs du territoire, ce qui permet d'assurer un suivi adapté pour les résidents, dont l'AT2. Par ailleurs, la maison médicale, gérée par la mairie et affiliée à la CPTS, constitue un véritable atout pour les usagers. Elle regroupe différents professionnels de santé, tels que médecins; dentistes, ophtalmologistes, kinésithérapeutes et pédicures-podologues, facilitant ainsi l'accès rapide et coordonné aux soins pour l'AT2</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 4</p>
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT 3 indique qu'elle peut parler de ses douleurs avec la gouvernante. Le kinésithérapeute intervient deux fois par semaine pour lui apporter une aide.</p> <p>Elle précise qu'elle peut également en parler avec la gouvernante et qu'elle consulte son médecin tous les trois mois.</p> <p>L'AT 1 indique lors de son entretien qu'elle n'a pas de problème de douleur.</p> <p>Elle précise que la responsable de la résidence peut venir la voir pour vérifier si elle présente des douleurs.</p> <p>L'AT 1 indique lors de son entretien que la responsable de la résidence est également joignable par téléphone en cas de problème.</p> <p>L'AT 2 indique ne pas avoir de problème de douleur. Le cas échéant, il en parle à l'infirmier ou au médecin, qu'il consulte tous les trois mois.</p>

	La gouvernante lui demande également régulièrement comment il se sent.	
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernante, connaissant bien les résidents et réalisant des visites de courtoisie régulières, peut alerter rapidement le médecin de l'usager en cas de douleur ou, en situation d'urgence, le SAMU ou les pompiers. La gouvernante, connaissant bien les résidents et réalisant des visites de courtoisie régulières, peut alerter rapidement le médecin de l'usager en cas de douleur ou, en situation d'urgence, le SAMU ou les pompiers. La gouvernante, connaissant bien les résidents et réalisant des visites de courtoisie régulières, peut alerter rapidement le médecin de l'usager en cas de douleur ou, en situation d'urgence, le SAMU ou les pompiers.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'AT 3 indique continuer à suivre ses séances de kinésithérapie et de gym douce, ainsi qu'à réaliser des mouvements de souplesse pour mieux marcher. On lui apporte ses repas, et elle sait qu'elle peut faire une demande pour bénéficier d'une aide ménagère si nécessaire. L'AT 1 indique lors de son entretien qu'il existe un partenariat avec l'EHPAD à proximité, même si elle ne souhaite pas envisager d'y entrer pour le moment. Elle précise qu'elle pratique de la gym douce pour maintenir sa mobilité, avec deux séances par mois au sein de la résidence. Elle ajoute qu'elle participe également à un cours collectif d'équilibre le lundi à la salle de sport, et pratique du cardio afin de garder la forme, au sein d'une salle de sport associative. L'AT 2 indique connaître le partenariat avec l'EHPAD KOIRAN, mais précise qu'il n'a pas l'intention d'y aller. Il souligne qu'il est accompagné par son médecin et ses infirmiers pour maintenir son autonomie au sein de la résidence. Il indique par ailleurs ne pas vouloir participer à la gym douce.</p>	4
	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent qu'ils sont en mesure de repérer les situations de rupture grâce à leur formation sur la grille AGGIR, ainsi qu'au soutien de la vice-présidente du CCAS, qui possède une formation spécifique dans ce domaine. Les animations organisées au sein de la résidence permettent également d'observer et d'identifier d'éventuels besoins ou manquements. L'animateur de la gym douce et de l'atelier de prévention des chutes peut noter ces observations dans son bilan d'activité. En cas de situation de rupture, la gouvernante rend visite aux résidents chaque jour. Dans les situations les plus complexes, les infirmiers et le mandataire judiciaire peuvent être sollicités, et une équipe pluridisciplinaire est alors mise en place afin d'envisager une redirection vers un EHPAD via le dispositif Trajectoire.</p>	4

Critère 1.17.2

Le Président et la vice-présidente du CCAS entretiennent un lien privilégié avec les partenaires médicaux. Ils connaissent la majorité des acteurs du territoire, ce qui permet d'assurer un suivi adapté pour les résidents, dont l'AT3. Par ailleurs, la maison médicale, gérée par la mairie et affiliée à la CPTS, constitue un véritable atout pour les usagers. Elle regroupe différents professionnels de santé, tels que médecins; dentistes, ophtalmologistes, kinésithérapeutes et pédicures-podologues, facilitant ainsi l'accès rapide et coordonné aux soins pour l'AT3.

Les professionnels indiquent qu'ils savent repérer les situations de rupture grâce aux formations sur la grille AGGIR, ainsi que par la vice-présidente du CCAS, via sa formation personnelle.

Les animations permettent également d'observer et d'identifier les manquements.

L'animateur de la gym douce et de l'atelier de prévention des chutes peut aussi identifier les risques de rupture et les inscrire dans son bilan d'activité.

Dans le cadre d'une situation de rupture, la gouvernante rend visite aux résidents chaque jour.

Dans les cas les plus complexes, les infirmiers et le mandataire judiciaire peuvent être contactés, et une équipe pluridisciplinaire est ensuite mise en place en vue d'une redirection vers un EHPAD via le dispositif Trajectoire.

Le Président et la vice-présidente du CCAS entretiennent un lien privilégié avec les partenaires médicaux. Ils connaissent la majorité des acteurs du territoire, ce qui permet d'assurer un suivi adapté pour les résidents, dont l'AT1. Par ailleurs, la maison médicale, gérée par la mairie et affiliée à la CPTS, constitue un véritable atout pour les usagers. Elle regroupe différents professionnels de santé, tels que médecins; dentistes, ophtalmologistes, kinésithérapeutes et pédicures-podologues, facilitant ainsi l'accès rapide et coordonné aux soins pour l'AT1.

Les professionnels expliquent qu'ils peuvent repérer d'éventuelles situations de rupture grâce à leur formation sur la grille AGGIR, ainsi qu'au suivi assuré par la vice-présidente du CCAS, qui bénéficie elle-même d'une formation spécialisée.

Les activités proposées, comme la gym douce et l'atelier de prévention des chutes, permettent également d'observer les résidents et d'identifier d'éventuels besoins ou risques. L'animateur peut consigner ces observations dans son bilan d'activité.

Dans le cadre de situations de rupture, la gouvernante rend visite quotidiennement aux résidents pour assurer un suivi régulier. Dans les cas les plus complexes, les infirmiers ou le mandataire judiciaire peuvent être sollicités, et une équipe pluridisciplinaire est mise en place pour envisager, si nécessaire, une orientation vers un EHPAD via le dispositif Trajectoire.

Le Président et la vice-présidente du CCAS entretiennent un lien privilégié avec les partenaires médicaux. Ils connaissent la majorité des acteurs du territoire, ce qui permet d'assurer un suivi adapté pour les résidents, dont l'AT2. Par ailleurs, la maison médicale, gérée par la mairie et affiliée à la CPTS, constitue un véritable atout pour les usagers. Elle regroupe différents professionnels de santé, tels que médecins; dentistes, ophtalmologistes, kinésithérapeutes et pédicures-podologues, facilitant ainsi l'accès rapide et coordonné aux soins pour l'AT2

Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.

4

Commentaire :

Le Président et la vice-présidente du CCAS entretiennent un lien privilégié avec les partenaires médicaux. Ils connaissent la majorité des acteurs du territoire, ce qui permet d'assurer un suivi adapté pour les résidents, dont l'AT3. Par ailleurs, la maison médicale, gérée par la mairie et affiliée à la CPTS, constitue un véritable atout pour les usagers. Elle regroupe différents professionnels de santé, tels que médecins; dentistes, ophtalmologistes, kinésithérapeutes et pédicures-podologues, facilitant ainsi l'accès rapide et coordonné aux soins pour l'AT3.

Enfin, une communication régulière est maintenue avec les infirmiers libéraux (IDEL) intervenant au sein de la résidence, afin de suivre de près l'état de santé de l'AT3 et d'adapter le suivi en fonction de ses besoins spécifiques.

Le Président et la vice-présidente du CCAS entretiennent un lien privilégié avec les partenaires

Critère 1.17.3	<p>médicaux. Ils connaissent la majorité des acteurs du territoire, ce qui permet d'assurer un suivi adapté pour les résidents, dont l'AT1. Par ailleurs, la maison médicale, gérée par la mairie et affiliée à la CPTS, constitue un véritable atout pour les usagers. Elle regroupe différents professionnels de santé, tels que médecins; dentistes, ophtalmologistes, kinésithérapeutes et pédicures-podologues, facilitant ainsi l'accès rapide et coordonné aux soins pour l'AT1.</p> <p>Enfin, une communication régulière est assurée avec les IDEL au sein de la résidence concernant l'état de santé des usagers.</p> <p>Le Président et la vice-présidente du CCAS entretiennent un lien privilégié avec les partenaires médicaux. Ils connaissent la majorité des acteurs du territoire, ce qui permet d'assurer un suivi adapté pour les résidents, dont l'AT2. Par ailleurs, la maison médicale, gérée par la mairie et affiliée à la CPTS, constitue un véritable atout pour les usagers. Elle regroupe différents professionnels de santé, tels que médecins; dentistes, ophtalmologistes, kinésithérapeutes et pédicures-podologues, facilitant ainsi l'accès rapide et coordonné aux soins pour l'AT2</p> <p>Enfin, une communication régulière est assurée avec les IDEL au sein de la résidence concernant l'état de santé des usagers.</p>
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La vice-présidente du CCAS indique que des réunions interdisciplinaires sont organisées avec les partenaires lors des réunions de sensibilisation à la lutte contre l'isolement des seniors.</p> <p>De plus, dans les situations les plus complexes, notamment en cas de perte importante d'autonomie ou de mise en danger de la personne, le réseau médical et infirmier est activé. Une équipe pluridisciplinaire se réunit alors pour envisager la réorientation de la personne vers un lieu adapté à ses besoins.</p> <p>La vice-présidente du CCAS indique que des réunions interdisciplinaires sont organisées avec les partenaires lors des réunions de sensibilisation à la lutte contre l'isolement des seniors.</p> <p>De plus, dans les situations les plus complexes, notamment en cas de perte importante d'autonomie ou de mise en danger de la personne, le réseau médical et infirmier est activé. Une équipe pluridisciplinaire se réunit alors pour envisager la réorientation de la personne vers un lieu adapté à ses besoins.</p> <p>La vice-présidente du CCAS précise que des réunions interdisciplinaires sont régulièrement organisées avec les partenaires, notamment dans le cadre des actions de sensibilisation à la prévention de l'isolement des seniors.</p> <p>Dans les situations les plus complexes, comme une perte importante d'autonomie ou un risque pour la sécurité de la personne, le réseau médical et infirmier peut être mobilisé. Une équipe pluridisciplinaire se réunit alors afin d'étudier la réorientation vers un lieu plus adapté aux besoins de la personne</p>

Axes de progrès

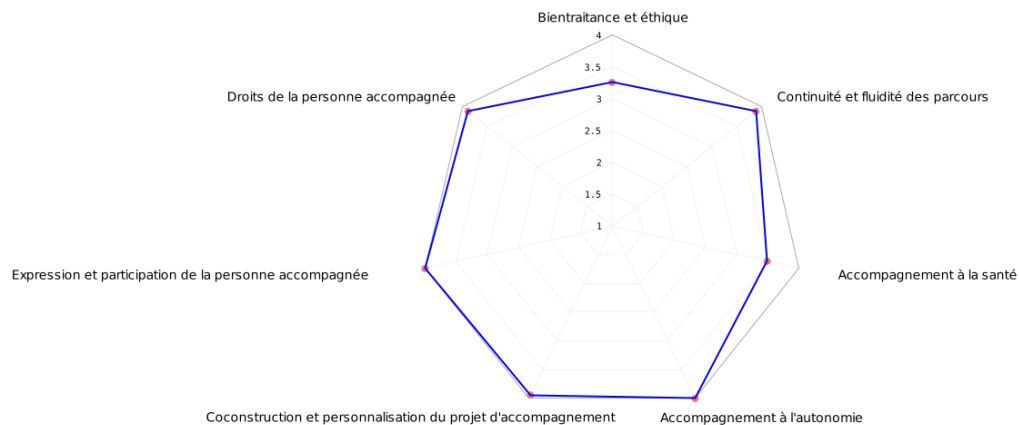
(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,77
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,48

Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT3 indique ne pas avoir désigné de personne de confiance et ne se souvient pas qu'un tel sujet ait été abordé lors de son arrivée dans l'établissement. Bien que le document relatif à la personne de confiance soit présent dans son dossier, il n'a pas été complété. La gouvernance a mis en place une procédure systématique pour la désignation d'une personne de confiance à l'arrivée de chaque nouveau résident et prévoit désormais de faire compléter cette fiche par les résidents déjà présents. L'AT1 indique ne pas avoir désigné de personne de confiance au sein de la résidence. Elle précise toutefois qu'elle en désigne une lors de ses hospitalisations. Ancienne IDEL, elle connaît bien le rôle et l'importance de la personne de confiance. L'évaluateur a constaté la présence d'une fiche de désignation de la personne de confiance dans le dossier papier de l'AT1. Le document est édité, mais n'a pas été complété par cette dernière. Il est important de le signaler. L'AT2 indique ne pas avoir rempli de désignation de personne de confiance. Cette fiche existe, et la gouvernance met en place une action au sein de la résidence pour permettre aux résidents de la remplir, que ce soit pour désigner une personne de confiance ou pour refuser cette désignation.</p>
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 2,33</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT 3 indique ne pas se souvenir qu'on lui ait mentionné la possibilité de consulter son dossier au sein de la résidence. L'AT1 indique qu'on lui a déjà proposé de consulter son dossier, mais elle n'en a pas fait la demande, n'en ayant pas particulièrement la volonté. L'AT2 indique qu'on ne lui a pas précisé qu'il avait le droit de demander à consulter son dossier. Cependant, il précise ne pas avoir l'intention de le faire.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 3,96
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. 3,89
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. N.C</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. N.C</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. N.C</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dans le cadre d'une résidence autonomie, il ne relève pas de l'office des professionnels d'accompagner les usagers sur le volet santé.</p>

Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. <hr/> <i>Commentaire :</i>	N.C
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. <hr/> <i>Commentaire :</i>	N.C
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. <hr/> <i>Commentaire :</i>	N.C

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,25
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,25
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que des temps de rencontres et d'échanges informels sont organisés chaque jour. De nombreuses questions sont soulevés dans le cadre du champ éthique (la limite d'intervention des professionnels dans le cadre du respect de la vie privée). La formalisation et la traçabilité sont insuffisamment tracées.</p>	3
	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne et son entourage sont associés aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement (le respect des droits sur l'intimité et la vie privée est souvent au cœur des discussions et échanges avec l'entourage).. Les professionnels disposent d'un cahier de liaison sur lequel ils reportent les questionnements liés à l'éthique.</p>	3
Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont bénéficié d'une formation sur la bienveillance durant laquelle l'éthique a pu être abordé. L'éthique est un sujet porté par le maire, en lien avec sa formation professionnelle initiale, et</p>	4

	souvent initié au cours des réunions pluridisciplinaires.	
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) en animant des temps d'échanges collectifs. Le président du CCAS, en lien avec sa profession et formation initiale, est porteur d'une identité et valorise les actions associées aux questionnements. La traçabilité des actions est insuffisamment assurée.</p>	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,88
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,88
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée et favorisent la mise en place d'actions pour la mettre en oeuvre les bonnes pratiques attachées. Des temps d'échanges ont lieu lors de la rédaction des PAP et de l'évaluation des actions d'accompagnement mise en oeuvre.</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. Les professionnels expliquent qu'ils sont très attentifs au respect de ces règles et les appliquent au quotidien. La proximité et la bonne connaissance des habitudes de vie de tous les résidents permettent aux professionnels de ne pas intervenir de façon intrusive dans la vie privée des résidents.</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. Lors de la rédaction du PAP, le résident est sollicitée pour recueillir les informations nécessaires sur ses croyances et sa vie spirituelle pour lui donner des opportunités et l'orienter vers les personnes ressources présentes sur le territoire.</p>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels recueillent et respectent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p>	4

	Le consentement est réinterrogé à chaque activité.	
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance a défini, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.</p> <p>Des moyens techniques et logistiques sont mis à disposition des professionnels pour favoriser l'exercice des droits.</p> <p>Des réunions d'échanges inter et pluridisciplinaires sont organisées et planifiées.</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p>Un tableau annuel des activités est présenté permettant de travailler sur le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p>	
	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
Critère 2.3.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun lors de la rédaction du PAP et du recueil des besoins.</p> <p>Des partenariats sont en place pour offrir et orienter le résident vers les dispositifs existants lui permettant d'obtenir des informations sur services et dispositifs de droit commun.</p> <p>La mairie met à disposition des salles pour les associations proposant des actions à l'intention des résidents et des seniors de la commune.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,95
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,95
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</p> <p>Une formation a été réalisée en amont afin de pouvoir évaluer le risque identifié et de rédiger le PAP en tenant compte du risque.</p> <p>Une réévaluation annuelle est formalisée pour actualiser les données cognitives et mobiliser les moyens nécessaires à mettre en œuvre au regard de ces risques.</p>	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4

Critère 2.4.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques en informant le résident des associations et des moyens présents sur le territoire pour favoriser et/ou orienter le résident dans son accompagnement.</p> <p>La connaissance des résidents permet une attention particulière pour les résidents identifiés comme personne à risque.</p>	
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</p>	4
Critère 2.4.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</p> <p>Une formation a été réalisée en amont afin de pouvoir évaluer le risque identifié et de rédiger le PAP en tenant compte du risque.</p> <p>Une réévaluation annuelle est formalisée pour actualiser les données cognitives et mobiliser les moyens nécessaires à mettre en œuvre au regard de ces risques.</p> <p>Des actions de prévention sont proposées aux résidents lors des activités de gym douce.</p>	
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p>	4
Critère 2.4.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ayant identifié un risque (accompagnement sortie restaurant et/ou activité goûter et repas collectifs) mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques et orientent et/ou accompagnent le résident vers les professionnels identifiés pour sécuriser l'accompagnement (médecin, entourage...).</p>	
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p>	3,67
Critère 2.4.6	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels identifient et évaluent lors de la rédaction du PAP et des actions à mettre en œuvre au regard des risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <p>Le recueil d'information initiales permet également de savoir si la personne bénéficie d'une mesure de protection.</p> <p>Une campagne d'information (courrier de prévention des risques d'abus distribué à l'ensemble des résidents) et affichage, à l'entrée de la résidence, d'une interdiction de prospection au sein de la structure.</p>	
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p>	4
Critère 2.4.7	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent que lorsque qu'une situation associée au risque de radicalisation et/ou de prosélytisme vient à se présenter, ils mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4

Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). Les activités proposées sont en adéquation avec les compétences identifiées de certains résidents (participation à l'élaboration du repas solidaire par un ancien cuisinier, participation au jardin partagé par un ancien agriculteur...).</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. Une traçabilité est assurée dans le dossier et une équipe mobile en mien avec le CHS de Cadillac peut être sollicitée.</p>	4
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. Les professionnels peuvent faire appel à l'équipe mobile de gerontopsychiatrie du CHP de Cadillac.</p>	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels lorsqu'ils identifient une situation de deuil, échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. Des actions spécifiques sont proposées pour permettre au résident concerné de s'inscrire à nouveau dans une dynamique relationnelle et sociale.</p>	3
	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	3

Critère 2.7.4	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. Une équipe HAD et/ou de soins palliatifs à domicile peut intervenir sur prescription du médecin généraliste.</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,89
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés. Une traçabilité est assurée pour informer de la situation du risque de rupture.</p>	4
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. Une coordination entre les différents acteurs est assurée pour optimiser l'accompagnement de la personne lors de cette étape.</p>	4
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. La régularité des actions est insuffisamment assurée.</p>	3
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p>	4
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p>	4

	Une traçabilité est assurée dans la coordination des informations.	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. <i>Commentaire :</i> Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne et partagent en équipe pluridisciplinaires les informations nécessaires.	4
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. <i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent et appliquent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4

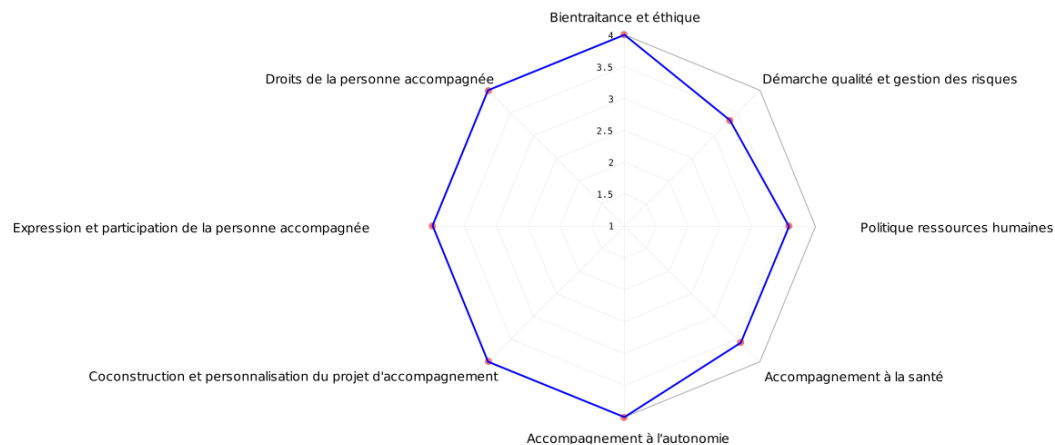
Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,88
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,88
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/ dehors) dans les limites du cadre d'intervention. Des activités et sorties extérieures sont mises en place pour maintenir et encourager la liberté d'aller et venir des résidents	3,5
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> La gouvernance a défini l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. Un prestataire externe assure le suivi du dossier de RGPD.	3,67

	Une sensibilisation des professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée est organisée et insuffisamment tracée..	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,95
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,95
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnel indiquent qu'il n'ont jamais eu l'occasion d'accompagner les résidents sur une démarche liée à la sexualité.</p>	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance indique que l'action autour de la bienveillance est développée sous forme d'une stratégie globale au sein du CCAS. La résidence autonomie fait partie d'une structuration de politique publique portée par la mairie et mise au profit des résidents de la résidence autonomie. La stratégie définie permet de pouvoir répondre au plus vite aux besoins et demandes des résidents. La proximité entre les professionnels, les élus et les résidents favorisent des interactions quotidiennes et permet de mesurer et d'évaluer régulièrement la bienveillance en place au sein de la structure. Les membres du CVS sont souvent en contact avec le professionnel de la structure avec qui ils évoquent la thématique de la bienveillance.</p>	4
	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance s'attache à recevoir l'ensemble des acteurs intervenant au sein de la résidence afin de promouvoir la politique de bienveillance mise en place. La proximité entre les professionnels, les élus et les résidents favorisent des interactions quotidiennes et favorise le déploiement de la démarche qualité au sein de la structure.</p>	4
	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4

Critère 3.1.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance organise des actions de sensibilisation à la bientraitance par le biais d'entretien menés avant la mise en place d'actions aux bénéfices des résidents.</p>	
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le professionnel indique avoir suivi récemment une formation sur la bientraitance. Des échanges régulier avec la gouvernance permettent d'aborder des questions sur la thématique de la bientraitance apportée aux résidents.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance organise les espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. Les espaces sont bien utilisés par les résidents. Des travaux d'aménagement ont été réalisés pour faciliter l'accès aux commerces de proximité. Les membres indiquent qu'ils peuvent donner leurs avis sur les travaux engagés par la gouvernance et les nouveaux équipements permettant d'améliorer le cadre de vie des personnes accompagnées. Les questions relatives à l'organisation des espaces au sein de la structure peuvent être abordées.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<p>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance offre la possibilité aux résidents d'avoir des activités liées aux bien-être (gym douce, yoga...) en interne ainsi qu'en externe (club des aînés). La gouvernance réalise les travaux nécessaires pour assurer des espaces adaptés et sécurisés.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La construction d'une résidence intergénérationnelle à proximité de la RA favorise le</p>	4

Critère 3.4.1	<p>développement de nouvelles activités.</p> <p>L'installation d'une salle dédiée aux échanges et aux rencontres permet de mettre en place des groupes de paroles pour évoquer le bien vieillir ainsi que des activités mutualisées intergénérationnelles.</p> <p>Ces temps de rencontres permettent de maintenir le lien social et les interactions entre les résidents et un projet de participation des aînés à un programme radiophonique (transmission de la mémoire, partage d'expériences de vie...)</p> <p>Des projets, dans le cadre des colis solidaire, génèrent des actions de fabrication d'objets divers (trousse scolaire) réalisés par les résidents (actions intergénérationnelles : centre de loisir et ehpad local).</p>
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un projet de participation des aînés à un programme radiophonique (transmission de la mémoire, partage d'expériences de vie...)</p> <p>Des projets dans le cadre des colis solidaire génèrent des actions de fabrication d'objets divers (trousse scolaire) réalisés par les résidents (actions intergénérationnelles : centre de loisir et ehpad local).</p> <p>Un bus communal est mis à disposition des résidents pour favoriser et développer les liens externes (sorties restaurant, sorties loisirs et découvertes, accompagnement tous les mardis sur la marché communal favorisant des rencontres et maintenant le lien social).</p>
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un projet de participation des aînés à un programme radiophonique (transmission de la mémoire, partage d'expériences de vie...)</p> <p>Des projets dans le cadre des colis solidaire génèrent des actions de fabrication d'objets divers (trousse scolaire) réalisés par les résidents (actions intergénérationnelles : centre de loisir et ehpad local).</p> <p>La période des fêtes de Noël amènent les résidents à participer un projet de fabrication de décoration et une rencontre au sein de la structure est organisé entre les différentes générations présentes au sein de la commune.</p>
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance est motrice pour proposer des actions innovantes afin de promouvoir la qualité des accompagnements.</p> <p>Un projet de participation des aînés à un programme radiophonique (transmission de la mémoire, partage d'expériences de vie...)</p> <p>Des projets dans le cadre des colis solidaire génèrent des actions de fabrication d'objets divers (trousse scolaire) réalisés par les résidents (actions intergénérationnelles : centre de loisir et ehpad local).</p>
	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

Critère 3.4.5	<p>La gouvernance valorise la résidence autonomie dans ses publications et propose des activités regroupant les résidents et les seniors de la ville.</p> <p>Un projet de participation des aînés à un programme radiophonique (transmission de la mémoire, partage d'expériences de vie...)</p> <p>Des projets dans le cadre des colis solidaire génèrent des actions de fabrication d'objets divers (trousse scolaire) réalisés par les résidents (actions intergénérationnelles : centre de loisir et ehpad local).</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance déploie tout un ensemble de stratégie pour la préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>Les activités proposées en interne favorisent les rencontres et les temps d'échanges.</p> <p>La proximité d'une résidence intergénérationnelle permet d'organiser des échanges et de prévenir le risque d'isolement.</p> <p>Un ensemble de services (bus communal) permet aux résidents d'accéder rapidement aux services communaux et de maintenir un lien social externe.</p> <p>Un journal communal est diffusé et présente les actions mises en place en lien avec la résidence autonomie.</p>	4
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le professionnel indique qu'il utilise un cahier de liaison pour identifier les situations de risque d'isolement et/ou de perte d'autonomie.</p> <p>Le professionnel participe aux réévaluations des grilles d'autonomie chaque fin d'année.</p> <p>Les résidents sont informés de la planification des réévaluation annuelles.</p>	4
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le professionnel indique que la formation bientraitance lui a permis d'évoquer la thématique sur la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,58
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	3,58
	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	3,75

Critère 3.7.1	<i>Commentaire :</i> La gouvernance a défini sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux, s'assure de sa mise en œuvre et de la traçabilité des actions mises en place. L'évaluation et la réactualisation sont insuffisamment assurée.	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
Critère 3.7.2	<i>Commentaire :</i> Le professionnel indique qu'il met en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. Du matériel adapté est mis à la disposition du professionnel pour appliquer les règles de maîtrise du risque infectieux.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
Critère 3.7.3	<i>Commentaire :</i> Le professionnel est sensibilisé à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. les actions ne sont pas régulières.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,59
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,5
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
Critère 3.8.1	<i>Commentaire :</i> La gouvernance indique qu'elle s'appuie sur l'équipe du service des ressources humaine présentes au sein de la mairie. Le guide protection du lanceur d'alerte est disponible au sein de la structure.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
Critère 3.8.6	<i>Commentaire :</i> Le professionnel est sensibilisé aux RBPP, procédures et références spécifiques à son cadre d'intervention. La totalité des actions de formation et/ou sensibilisations ne sont pas régulières.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<i>Commentaire :</i> La gouvernance promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail par le biais de mise à disposition de guides et favorise l'achat de matériel améliorant la qualité de vie au travail (téléphone portable pour optimiser la communication interprofessionnel et gouvernance, matériel ergonomique adapté pour répondre aux besoins des résidents).	

Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance a défini sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels et met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.</p>
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance n'a pas défini de temps formalisé de rencontre. L'implication de l'équipe municipale permet des rencontres quotidiennes et des échanges réguliers entre les professionnels. La traçabilité et la planification des temps de rencontre est insuffisamment assurée.</p>
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques 3,33
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. 3
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. 3,25</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance a défini sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. Des guides de recommandations sont disponibles au sein de la structure. Un plan de continue d'amélioration de la qualité est en cours de réactualisation. Les membres indiquent que le politique qualité et le plan de continuité n'ont pas été présentés dans le cadre du CVS.</p>
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance a défini, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. Le professionnel peut communiquer via son téléphone professionnel et/ou le registre présent dans le bureau de la structure. La gouvernance a mis en place un affichage pour interdire toute entrée dans un but de démarche commerciale.</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. Une procédure de gestion est en place et à disposition des professionnels.</p>

Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Commentaire :</i> Le professionnel indique que la formation bientraitance lui a permis d'évoquer la thématique sur la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,59
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. Une procédure est en place et appliquée. Des fiches sont rédigées et le suivi, la transmission et le traitement sont organisés.	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	3
	<i>Commentaire :</i> Le professionnel a reçu des informations quant à l'obligation de déclaration des EI. La procédure de gestion est insuffisamment maîtrisée.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,67
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	3
	<i>Commentaire :</i> Le professionnel indique qu'il est informé du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. Les exercices de simulation et les retours d'expérience sont insuffisamment organisés.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,56
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance a défini et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. L'équipe municipale encourage toutes les actions visant à promouvoir des actions d'optimisation de la lutte contre le gaspillage.	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	3,67
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance, en lien avec les services communaux, a mis en place une stratégie numérique et de protection des données. Un référent RGPD est nommé au sein de l'équipe municipale et une convention de partenariat est en place pour le suivi du matériel.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	3
	<i>Commentaire :</i>	

Critère 3.15.3	Le professionnel dispose d'un téléphone portable pour la transmission des informations et être en contact avec la gouvernance. Une information a été réalisée pour accompagner le professionnel à son utilisation.
----------------	---

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

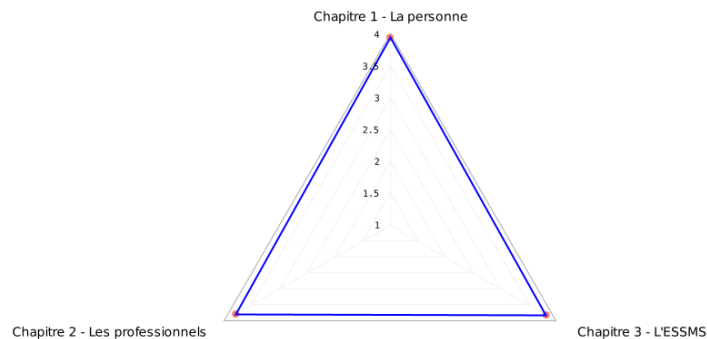
		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	3,58
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	N.C
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel est parfois interpellé sur des problèmes associés aux médicaments. Le professionnel assure la transmission de l'information auprès du professionnel pouvant répondre à la problématique</p>	N.C
Thématique	Politique ressources humaines	3,59
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,5
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance indique qu'elle s'appuie sur l'équipe du service des ressources humaine présentes au sein de la mairie.</p>	N.C
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance indique qu'elle s'appuie sur l'équipe du service des ressources humaine présentes au sein de la mairie.</p>	N.C
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance indique qu'elle s'appuie sur l'équipe du service des ressources humaine présentes au sein de la mairie.</p>	N.C
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance indique qu'elle s'appuie sur l'équipe du service des ressources humaine présentes au sein de la mairie.</p>	N.C

Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,33
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	2,75
Critère 3.10.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance a mis en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p>Des guides de recommandations sont disponibles au sein de la structure.</p> <p>Un plan de continue d'amélioration de la qualité est en cours de réactualisation.</p> <p>Les membres indiquent que le politique qualité et le plan de continuité n'ont pas été présentés dans le cadre du CVS.</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,17
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,5
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p>La procédure de traitement est insuffisamment formalisé (traçabilité de l'analyse).</p>	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes et assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.</p> <p>La procédure est insuffisamment formalisée (traçabilité de l'analyse).</p> <p>Les membres du CVS expliquent qu'il y a une de communication sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p>Les sujets sont évoqués oralement avec les professionnels de la structure.</p> <p>La formalisation de la présentation n'est pas assurée.</p>	
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	3
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le professionnel indique qu'il transmet par message l'ensemble des plaintes et réclamations.</p> <p>Une analyse est réalisée par la gouvernance et le professionnel en place.</p> <p>Des actions correctives sont réalisées et mises en place.</p> <p>La traçabilité est insuffisamment assurée et formalisée.</p>	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,59
	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	3,67
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance assure une communication sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.</p> <p>Une procédure est en place et des éléments de traçabilité présents.</p> <p>Les membres du CVS expliquent qu'il y a une de communication sur le traitement des</p>	

	<p>événements indésirables aux parties prenantes. Les sujets sont évoqués oralement avec les professionnels de la structure. La formalisation de la présentation n'est pas assurée.</p>	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les événements indésirables sont déclarés, analysés et des actions correctives sont mises en place.</p>	3,67
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,67
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance a défini, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. La communication et sa réactualisation sont insuffisamment assurées. Les membres du CVS expliquent qu'il n'y a pas eu de présentation du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité La présentation d'une réactualisation n'est pas assurée.</p>	2,67
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance communique son plan via le circuit de la mairie. La communication en interne et en externe est insuffisamment assurée.</p>	3
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel indique qu'il a été sensibilisé au plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. La régularité des actions de formation et/ou de sensibilisation est insuffisante et non formalisée.</p>	2

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

Conclusion rapport de la RÉSIDENCE AUTONOMIE PRINGIS

La Résidence Autonomie PRINGIS est un ESSMS où les valeurs et l'organisation mises en place par la Gouvernance permettent d'offrir un cadre de vie respectueux des droits et des besoins des personnes accueillies.

Les Éléments d'Évaluation (E.E) pris en compte permettent d'apporter une objectivité à l'évaluation.

Les entretiens réalisés lors de l'évaluation de l'ESSMS nous ont permis de constater que les résidents trouvent la réalisation des prestations de bonne qualité et effectuée dans une volonté de respect des règles de bientraitance.

Les personnes accueillies nous ont également indiqué tout comme les professionnels qu'ils savaient vers qui s'adresser en cas de besoin. L'écoute attentive de la gouvernance est très importante dans cet établissement.

Les résidents valorisent le travail des professionnels intervenants au sein de la structure même s'ils ont conscience de leur limite au vue de leur nombre.

L'ESSMS développe un travail de proximité avec l'équipe municipale qui est très impliquée dans le quotidien au sein de la structure.

Il faut souligner par ailleurs l'excellente coordination entre les professionnels et l'équipe municipale qui peuvent communiquer en faveur de l'amélioration continue de la qualité de la prise en charge des personnes accueillies.

Enfin la Résidence Autonomie PRINGIS et ses résidents sont parfaitement bien insérés dans la cité, auprès des établissements sanitaires, des médecins, des soignants et au sein d'associations avec lesquelles ils échangent des activités et des relations cordiales.

L'ESSMS a développé un ensemble de relations partenariales avec des structures médicales, de soins et sociales adaptées aux besoins de ses résidents.

En conclusion, l'ESSMS, sa gouvernance et ses professionnels montrent un réel souci de bien faire, dans un climat de bienveillance et animés par une volonté de faire progresser de manière continue la qualité de ses prestations.

Les échanges préparatoires à l'évaluation et l'accueil qui nous ont été réservés, lors de notre visite, ont été chaleureux et cordiaux. Nous en sommes très reconnaissants à l'égard de la direction, des professionnels et des personnes accompagnées que les évaluateurs remercient chaleureusement.

Observations de l'ESSMS

<p>Chapitre 1</p>	<p>Que signifie l'abréviation « EE », mentionnée à de nombreuses reprises ? Il serait souhaitable, si possible, d'en préciser la signification au début ou à la fin du rapport.</p> <p>page 71 critère 1.17.2 Nous souhaiterions remplacer la première phrase par "Le Président et la vice-présidente du CCAS entretiennent un lien privilégié avec les partenaires médicaux. Ils connaissent la majorité des acteurs du territoire, ce qui permet d'assurer un suivi adapté pour les résidents, dont l'AT3.</p> <p>Par ailleurs, la maison médicale, gérée par la mairie et affiliée à la CPTS, constitue un véritable atout pour les usagers. Elle regroupe différents professionnels de santé, tels que médecins; dentistes, ophtalmologistes, kinésithérapeutes et pédicures-podologues, facilitant ainsi l'accès rapide et coordonné aux soins pour l'AT3." . Idem pour le critère 1.17.3. Idem critère 1.15.10. Merci par avance,</p>
<p>Chapitre 2</p>	<p>Aucune observation apportée par l'ESSMS.</p>
<p>Chapitre 3</p>	<p>Aucune observation apportée par l'ESSMS.</p>
<p>Observation générale</p>	<p>Aucune observation apportée par l'ESSMS.</p>

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.1	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance est informée de la cotation à 3,5. Une analyse de la situation a été réalisée. Une mesure d'amélioration a été identifiée. La gouvernance a défini un plan d'actions et des échéances cohérentes. Un suivi est organisé et une planification définie.</p>	3,5
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance est informée de la cotation à 3,67. Une analyse de la situation a été réalisée. Une mesure d'amélioration a été identifiée. La gouvernance a défini un plan d'actions et des échéances cohérentes. Un suivi est organisé et une planification définie.</p>	3,67
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance est informée de la cotation à 3,5. Une analyse de la situation a été réalisée. Une mesure d'amélioration a été identifiée. La gouvernance a défini un plan d'actions et des échéances cohérentes. Un suivi est organisé et une planification définie.</p>	3,5
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance est informée de la cotation à 3. Une analyse de la situation a été réalisée. Une mesure d'amélioration a été identifiée. La gouvernance a défini un plan d'actions et des échéances cohérentes. Un suivi est organisé et une planification définie. La gouvernance est informée de la cotation à 3. Une analyse de la situation a été réalisée. Une mesure d'amélioration a été identifiée. La gouvernance a défini un plan d'actions et des échéances cohérentes. Un suivi est organisé et une planification définie.</p>	3

Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance est informée de la cotation à 3. Une analyse de la situation a été réalisée. Une mesure d'amélioration a été identifiée. La gouvernance a défini un plan d'actions et des échéances cohérentes. Un suivi est organisé et une planification définie.</p>
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. 3,67</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance est informée de la cotation à 3. Une analyse de la situation a été réalisée. Une mesure d'amélioration a été identifiée. La gouvernance a défini un plan d'actions et des échéances cohérentes. Un suivi est organisé et une planification définie.</p>
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 3,67</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance est informée de la cotation à 3,67. Une analyse de la situation a été réalisée. Une mesure d'amélioration a été identifiée. La gouvernance a défini un plan d'actions et des échéances cohérentes. Un suivi est organisé et une planification définie.</p>
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 2,67</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance est informée de la cotation à 3. Une analyse de la situation a été réalisée. Une mesure d'amélioration a été identifiée. La gouvernance a défini un plan d'actions et des échéances cohérentes. Un suivi est organisé et une planification définie. La gouvernance est informée de la cotation à 2. Une analyse de la situation a été réalisée. Une mesure d'amélioration a été identifiée. La gouvernance a défini un plan d'actions et des échéances cohérentes. Un suivi est organisé et une planification définie.</p>
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance est informée de la cotation à 3. Une analyse de la situation a été réalisée. Une mesure d'amélioration a été identifiée. La gouvernance a défini un plan d'actions et des échéances cohérentes. Un suivi est organisé et une planification définie.</p>

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 1	La personne	3,94	3,94
Thématique	Accompagnement à la santé	3,96	3,96
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4	4
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Le Président et la vice-présidente du CCAS entretiennent un lien privilégié avec les partenaires médicaux. Ils connaissent la majorité des acteurs du territoire, ce qui permet d'assurer un suivi adapté pour les résidents, dont l'AT3. Par ailleurs, la maison médicale, gérée par la mairie et affiliée à la CPTS, constitue un véritable atout pour les usagers. Elle regroupe différents professionnels de santé, tels que médecins; dentistes, ophtalmologistes, kinésithérapeutes et pédicures-podologues, facilitant ainsi l'accès rapide et coordonné aux soins pour l'AT3. Le Président et la vice-présidente du CCAS entretiennent un lien privilégié avec les partenaires médicaux. Ils connaissent la majorité des acteurs du territoire, ce qui permet d'assurer un suivi adapté pour les résidents, dont l'AT1. Par ailleurs, la maison médicale, gérée par la mairie et affiliée à la CPTS, constitue un véritable atout pour les usagers. Elle regroupe différents professionnels de santé, tels que médecins; dentistes, ophtalmologistes, kinésithérapeutes et pédicures-podologues, facilitant ainsi l'accès rapide et coordonné aux soins pour l'AT1. Le Président et la vice-présidente du CCAS entretiennent un lien privilégié avec les partenaires médicaux. Ils connaissent la majorité des acteurs du territoire, ce qui permet d'assurer un suivi adapté pour les résidents, dont l'AT2. Par ailleurs, la maison médicale, gérée par la mairie et affiliée à la CPTS, constitue un véritable atout pour les usagers. Elle regroupe différents professionnels de santé, tels que médecins; dentistes, ophtalmologistes, kinésithérapeutes et pédicures-podologues, facilitant ainsi l'accès rapide et coordonné aux soins pour l'AT2</p>	4	4
	Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4	4
	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels indiquent qu'ils sont en mesure de repérer les situations de rupture grâce à leur</p>	4	4

Critère 1.17.2	<p>formation sur la grille AGGIR, ainsi qu'au soutien de la vice-présidente du CCAS, qui possède une formation spécifique dans ce domaine.</p> <p>Les animations organisées au sein de la résidence permettent également d'observer et d'identifier d'éventuels besoins ou manquements. L'animateur de la gym douce et de l'atelier de prévention des chutes peut noter ces observations dans son bilan d'activité.</p> <p>En cas de situation de rupture, la gouvernante rend visite aux résidents chaque jour. Dans les situations les plus complexes, les infirmiers et le mandataire judiciaire peuvent être sollicités, et une équipe pluridisciplinaire est alors mise en place afin d'envisager une redirection vers un EHPAD via le dispositif Trajectoire.</p> <p>Le Président et la vice-présidente du CCAS entretiennent un lien privilégié avec les partenaires médicaux. Ils connaissent la majorité des acteurs du territoire, ce qui permet d'assurer un suivi adapté pour les résidents, dont l'AT3. Par ailleurs, la maison médicale, gérée par la mairie et affiliée à la CPTS, constitue un véritable atout pour les usagers. Elle regroupe différents professionnels de santé, tels que médecins; dentistes, ophtalmologistes, kinésithérapeutes et pédicures-podologues, facilitant ainsi l'accès rapide et coordonné aux soins pour l'AT3.</p> <p>Les professionnels indiquent qu'ils savent repérer les situations de rupture grâce aux formations sur la grille AGGIR, ainsi que par la vice-présidente du CCAS, via sa formation personnelle.</p> <p>Les animations permettent également d'observer et d'identifier les manquements.</p> <p>L'animateur de la gym douce et de l'atelier de prévention des chutes peut aussi identifier les risques de rupture et les inscrire dans son bilan d'activité.</p> <p>Dans le cadre d'une situation de rupture, la gouvernante rend visite aux résidents chaque jour.</p> <p>Dans les cas les plus complexes, les infirmiers et le mandataire judiciaire peuvent être contactés, et une équipe pluridisciplinaire est ensuite mise en place en vue d'une redirection vers un EHPAD via le dispositif Trajectoire.</p> <p>Le Président et la vice-présidente du CCAS entretiennent un lien privilégié avec les partenaires médicaux. Ils connaissent la majorité des acteurs du territoire, ce qui permet d'assurer un suivi adapté pour les résidents, dont l'AT1. Par ailleurs, la maison médicale, gérée par la mairie et affiliée à la CPTS, constitue un véritable atout pour les usagers. Elle regroupe différents professionnels de santé, tels que médecins; dentistes, ophtalmologistes, kinésithérapeutes et pédicures-podologues, facilitant ainsi l'accès rapide et coordonné aux soins pour l'AT1.</p> <p>Les professionnels expliquent qu'ils peuvent repérer d'éventuelles situations de rupture grâce à leur formation sur la grille AGGIR, ainsi qu'au suivi assuré par la vice-présidente du CCAS, qui bénéficie elle-même d'une formation spécialisée.</p> <p>Les activités proposées, comme la gym douce et l'atelier de prévention des chutes, permettent également d'observer les résidents et d'identifier d'éventuels besoins ou risques. L'animateur peut consigner ces observations dans son bilan d'activité.</p> <p>Dans le cadre de situations de rupture, la gouvernante rend visite quotidiennement aux résidents pour assurer un suivi régulier. Dans les cas les plus complexes, les infirmiers ou le mandataire judiciaire peuvent être sollicités, et une équipe pluridisciplinaire est mise en place pour envisager, si nécessaire, une orientation vers un EHPAD via le dispositif Trajectoire.</p> <p>Le Président et la vice-présidente du CCAS entretiennent un lien privilégié avec les partenaires médicaux. Ils connaissent la majorité des acteurs du territoire, ce qui permet d'assurer un suivi adapté pour les résidents, dont l'AT2. Par ailleurs, la maison médicale, gérée par la mairie et affiliée à la CPTS, constitue un véritable atout pour les usagers. Elle regroupe différents professionnels de santé, tels que médecins; dentistes, ophtalmologistes, kinésithérapeutes et pédicures-podologues, facilitant ainsi l'accès rapide et coordonné aux soins pour l'AT2</p>
	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p> <p style="text-align: right;">4 4</p> <p><i>Commentaire modifié :</i></p>

Critère 1.17.3	<p>Le Président et la vice-présidente du CCAS entretiennent un lien privilégié avec les partenaires médicaux. Ils connaissent la majorité des acteurs du territoire, ce qui permet d'assurer un suivi adapté pour les résidents, dont l'AT3. Par ailleurs, la maison médicale, gérée par la mairie et affiliée à la CPTS, constitue un véritable atout pour les usagers. Elle regroupe différents professionnels de santé, tels que médecins; dentistes, ophtalmologistes, kinésithérapeutes et pédicures-podologues, facilitant ainsi l'accès rapide et coordonné aux soins pour l'AT3.</p> <p>Enfin, une communication régulière est maintenue avec les infirmiers libéraux (IDEL) intervenant au sein de la résidence, afin de suivre de près l'état de santé de l'AT3 et d'adapter le suivi en fonction de ses besoins spécifiques.</p> <p>Le Président et la vice-présidente du CCAS entretiennent un lien privilégié avec les partenaires médicaux. Ils connaissent la majorité des acteurs du territoire, ce qui permet d'assurer un suivi adapté pour les résidents, dont l'AT1. Par ailleurs, la maison médicale, gérée par la mairie et affiliée à la CPTS, constitue un véritable atout pour les usagers. Elle regroupe différents professionnels de santé, tels que médecins; dentistes, ophtalmologistes, kinésithérapeutes et pédicures-podologues, facilitant ainsi l'accès rapide et coordonné aux soins pour l'AT1.</p> <p>Enfin, une communication régulière est assurée avec les IDEL au sein de la résidence concernant l'état de santé des usagers.</p> <p>Le Président et la vice-présidente du CCAS entretiennent un lien privilégié avec les partenaires médicaux. Ils connaissent la majorité des acteurs du territoire, ce qui permet d'assurer un suivi adapté pour les résidents, dont l'AT2. Par ailleurs, la maison médicale, gérée par la mairie et affiliée à la CPTS, constitue un véritable atout pour les usagers. Elle regroupe différents professionnels de santé, tels que médecins; dentistes, ophtalmologistes, kinésithérapeutes et pédicures-podologues, facilitant ainsi l'accès rapide et coordonné aux soins pour l'AT2.</p> <p>Enfin, une communication régulière est assurée avec les IDEL au sein de la résidence concernant l'état de santé des usagers.</p>
----------------	---

Evolutions apportées à l'appréciation générale

Appréciation générale avant observations de l'ESSMS

Conclusion rapport de la RÉSIDENCE AUTONOMIE PRINGIS

La Résidence Autonomie PRINGIS est un ESSMS où les valeurs et l'organisation mises en place par la Gouvernance permettent d'offrir un cadre de vie respectueux des droits et des besoins des personnes accueillies.

Les entretiens réalisés lors de l'évaluation de l'ESSMS nous ont permis de constater que les résidents trouvent la réalisation des prestations de bonne qualité et effectuée dans une volonté de respect des règles de bienveillance.

Les personnes accueillies nous ont également indiqué tout comme les professionnels qu'ils savaient vers qui s'adresser en cas de besoin. L'écoute attentive de la gouvernance est très importante dans cet établissement.

Les résidents valorisent le travail des professionnels intervenants au sein de la structure même s'ils ont conscience de leur limite au vue de leur nombre.

L'ESSMS développe un travail de proximité avec l'équipe municipale qui est très impliquée dans le quotidien au sein de la structure.

Il faut souligner par ailleurs l'excellente coordination entre les professionnels et l'équipe municipale qui peuvent communiquer en faveur de l'amélioration continue de la qualité de la prise en charge des personnes accueillies.

Enfin la Résidence Autonomie PRINGIS et ses résidents sont parfaitement bien insérés dans la cité, auprès des établissements sanitaires, des médecins, des soignants et au sein d'associations avec lesquelles ils échangent des activités et des relations cordiales.

L'ESSMS a développé un ensemble de relations partenariales avec des structures médicales, de soins et sociales adaptées aux besoins de ses résidents.

En conclusion, l'ESSMS, sa gouvernance et ses professionnels montrent un réel souci de bien faire, dans un climat de bienveillance et animés par une volonté de faire progresser de manière continue la qualité de ses prestations.

Les échanges préparatoires à l'évaluation et l'accueil qui nous ont été réservés, lors de notre visite, ont été chaleureux et cordiaux. Nous en sommes très reconnaissants à l'égard de la direction, des professionnels et des personnes accompagnées que les évaluateurs remercient chaleureusement.

Appréciation générale après observations de l'ESSMS

Conclusion rapport de la RÉSIDENCE AUTONOMIE PRINGIS

La Résidence Autonomie PRINGIS est un ESSMS où les valeurs et l'organisation mises en place par la Gouvernance permettent d'offrir un cadre de vie respectueux des droits et des besoins des personnes accueillies.

Les Éléments d'Évaluation (E.E) pris en compte permettent d'apporter une objectivité à l'évaluation.

Les entretiens réalisés lors de l'évaluation de l'ESSMS nous ont permis de constater que les résidents trouvent la réalisation des prestations de bonne qualité et effectuée dans une volonté de respect des règles de bienveillance.

Les personnes accueillies nous ont également indiqué tout comme les professionnels qu'ils savaient vers qui s'adresser en cas de besoin. L'écoute attentive de la gouvernance est très importante dans cet établissement.

Les résidents valorisent le travail des professionnels intervenants au sein de la structure même s'ils ont conscience de leur limite au vue de leur nombre.

L'ESSMS développe un travail de proximité avec l'équipe municipale qui est très impliquée dans le quotidien au sein de la structure.

Il faut souligner par ailleurs l'excellente coordination entre les professionnels et l'équipe municipale qui peuvent communiquer en faveur de l'amélioration continue de la qualité de la prise en charge des personnes accueillies.

Enfin la Résidence Autonomie PRINGIS et ses résidents sont parfaitement bien insérés dans la cité, auprès des établissements sanitaires, des médecins, des soignants et au sein d'associations avec lesquelles ils échangent des activités et des relations cordiales.

L'ESSMS a développé un ensemble de relations partenariales avec des structures médicales, de soins et sociales adaptées aux besoins de ses résidents.

En conclusion, l'ESSMS, sa gouvernance et ses professionnels montrent un réel souci de bien faire, dans un climat de bienveillance et animés par une volonté de faire progresser de manière continue la qualité de ses prestations.

Les échanges préparatoires à l'évaluation et l'accueil qui nous ont été réservés, lors de notre visite, ont été chaleureux et cordiaux. Nous en sommes très reconnaissants à l'égard de la direction, des professionnels et des personnes accompagnées que les évaluateurs remercient chaleureusement.